

RECHERCHES HISTORIQUES

PAROISSE DE NOTRE-DAME DES OUBIELS DE PORTEL (AUDE)

La Châtellenie

DE

MATTES

DU IX^{ème} AU XX^{ème} SIÈCLE

PAR

ÉMILE BARTHE

Prélat de Sa Sainteté

LA ROCHELLE - IMPRIMERIE DE L'OUEST

MCMXXV

LA CHATELLENIE DE MATTES

DU IX^{ème} AU XX^{ème} SIÈCLE

A

Mademoiselle

ALYETTE de LAREINTY-THOLOZAN

Hommage de religieux et reconnaissant respect

AVANT-PROPOS

Recueillir quelques traits historiques d'un grand domaine incorporé 1791 à la commune de Portel, faire mieux connaître et aimer le pays natal, tel est le but de cette modeste monographie.

Notre piété filiale la dépose aux pieds de sainte Marie des Oubiels. Le nom de la patronne quinze fois séculaire de Portel paraît en tête des actes de catholicité qui forment notre plus riche documentation ; les curés se nomment « Recteurs de l'église prieurale de Notre Dame d'Oviels, Oubiels, Oubiels », et ils marquent ainsi ses rapports avec les monastères voisins de Sainte-Eugénie et Fontfroide, les diverses formes languedociennes du latin *Ovilis*, traduction du celtique *Berra* (lieu des Bergeries). En vérité, la Vierge Marie, Mère de Dieu, se révèle première châtelaine, très haute et puissante. Dame du pays de Berre, avant même que la féodalité n'introduise ces titres dans le vocabulaire politique. Après elles, viendront sur ces terres les Seigneurs de Durban, Sigean, Portel, Lastours, Mattes et Villefalse ; mais ces feudataires guerriers ou terriens disparaissent tour à tour les uns sans laisser de postérité, les autres victimes de la fortune de la politique ou de la cupidité ; d'autres encore cèdent volontairement la place à de nouveaux seigneurs que la noblesse du sang, pas même celle de la vertu ne garantissent contre de fâcheux destins. Sainte Marie demeure à jamais. Ses églises successives peuvent tomber en ruine, son nom subir un siècle d'oubliuse indifférence ; voici que de nos jours son culte refléurit dans une oeuvre de religieux dévouement.

C'est à cette oeuvre que la noble Propriétaire de Mattes héritière des marquis de Monteil et des ducs de Sabran-Pontevès, apporte un généreux et charitable appui. Lui dédier cette étude n'est pas éteindre la dette de reconnaissance des Portelais ; c'est interpréter seulement la gratitude des ancêtres que nous évoquons.

Un mot sur nos instruments de travail. Les sources étrangères aux archives de Portel, Villesèque, Roquefort, Fraissé, seront signalées, au fur et à mesure des emprunts. Nul besoin donc d'en dresser ici un inventaire détaillé. Nous sommes heureux de reconnaître la bonne part qu'ont bien voulu prendre à nos recherches deux amis d'un dévouement et d'une complaisance achevés : MM. les abbés Balmigère, curé de Roquefort, et Lalleman, curé de Villesèque. Justice encore de louer les tableaux généalogiques, les résumés d'actes et les notes que M. le chanoine Cauneille, ancien curé de Portel, nous a transmis. Quelle facilité de travail ce digne prêtre nous a procurée ! Quelle sûreté d'investigation, et jusque dans l'écriture, quelle élégante et soigneuse interprétation des textes douteux et difficilement déchiffrables ! Qu'il nous permette de le remercier d'un cœur plein de respectueuse affection.

Depuis la Révolution les registres paroissiaux, antérieurs à cette époque, sont devenus propriété des communes. Mouthoumet, Coustouge, Villesèque que nous avons interrogés, ne possèdent, hélas ! que des dépôts incomplets, remontant tout juste à 1689, Les recherches ont été d'un minime profit.

A Portel la remise des registres fut faite par M. Founas de Labrosse, curé de la paroisse depuis 1783. Cet ecclésiastique prêta le serment constitutionnel le 6 février 1791. Trois mois après, reconnaissant son erreur, il se rend à la Maison de ville pour manifester ses vrais sentiments. C'est de sa propre main qu'il écrit la déclaration suivante :

« L'an 1791, et le 21 mai, s'est présenté au greffe de la municipalité Henri-Guillaume-Charles-Claude Fournas de Labrosse, curé de Portel, lequel a écrit et signé ce qui suit pour servir d'explication formelle à son serment civique prêté le 6 février, conformément aux décrets du 2 novembre et 26 décembre 1790. Les circonstances paraissant exiger que mes actions s'accordent avec mon serment et pour ne laisser aucun doute sur les intentions dans lesquelles je l'ai prononcé, jaloux encore de resserrer de plus en plus les liens sacrés qui m'unissent à l'église catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je veux vivre et mourir, j'ai résolu de prendre pour règle de mes sentiments et de ma conduite les principes constamment suivis dans l'église sur sa juridiction et hiérarchie catholique. Pénétré envers le Prélat de Narbonne, en communion avec le Saint-Siège, et reconnu par lui, de l'attachement, du respect et de la soumission, que je lui ai jurés dans mon ordination, je déclare ne voir qu'en lui le légitime pasteur, successeur des Apôtres dans l'église de Narbonne, de n'écouter que sa voix, de ne suivre que lui. Je ratifie, aujourd'hui, je renouvelle entre ses mains le serment de lui rendre constamment et aux Pontifes ses successeurs, canoniquement institués. obéissance et respect. - Fournas-Labrosse, curé de Portel. »

Le 29 février 1792, la position du curé réfractaire n'est plus tenable ; sommé de déposer entre les mains de la municipalité les registres de la paroisse, il s'exécute, quitte Portel et émigre en Espagne, où il mourut.

Les documents livrés au maire Jourda comprenaient, 97 registres de baptêmes, mariages et sépultures de l'année 1601 à 1792. La Mairie les fit relier peu après et elle les conserve en assez bon état bien qu'il y ait lieu de regretter la disparition des mariages conclus entre 1618 et 1625 et de l'état civil en 1795.

La rédaction déconcerte souvent par son laconisme. Des défunts sont dits simplement *adultes*, ou bien on totalise le nombre de leurs années. Mal inspiré qui négligerait de vérifier le calcul ; dans bon nombre de cas, l'erreur est manifeste. Une lacune plus grave et plus fréquente, existe à propos des défunts et des mariés, le nom des parents est passé sous silence.

Malgré ces défauts la trame des parentés, des alliances et des successions finit par se dessiner. Le lecteur jugera si de renseignements squelettiques, corroborés, par des données, puisées en dehors des sources portelaises, il se dégage un récit non dépourvu d'utilité et d'intérêt.

*Le 2 février 1925, fête secondaire
de Notre-Dame des Oubiels. E. B.*

CHAPITRE I

ORIGINE DU CHATEAU

Mata n'appartient pas au latin classique. Le Glossaire de Ducange note sa première apparition dans un diplôme espagnol de 876. Vraisemblablement la langue celtibérique, en usage en deça comme au delà des Pyrénées, l'aura transmise au vocabulaire gallo-romain. Il n'a pas changé de signification. *Matte* désigne une plante touffue et sauvage, ce buisson de couleur cendrée qui croît en abondance dans les lagunes et les terres marécageuses ; appliqué à un terroir, il dénonce un lieu primitivement couvert de ces pâles végétations maritimes.

Mattes de Portel justifie amplement cette étymologie. Une grande partie du territoire porte les traces antiques de nombreux étangs ou marécages. Sûrement la culture y demeura de longs siècles impraticable. Mais arrive le temps que la mer se retire : peu à peu les collines et les hauts plateaux émergent ; des torrents se forment, qui culbutent leurs eaux limoneuses dans les premiers bassins mis à nu. L'œuvre de colmatage commence. La main de l'homme accélère cet heureux travail de la nature : on aménage d'utiles pâturages, on prévoit enfin un avenir de prospérité agricole. Cependant les bas-fonds, brûlés par le sel qui s'y est amassé, ne produisent encore que des joncs et des roseaux. Il en subsiste un vestige dans les noms de *Joncasse*, *Lagunes*, *Fangasses*, *Fenouil*, que portent des tènements et un torrent dans la partie basse de Mattes.

A en juger par cet état des lieux, l'établissement des premiers maîtres du domaine dépendit moins d'un intérêt agricole que d'une utilité politique et militaire.

De l'époque gallo-romaine au temps de nos rois carlovingiens, une seule grande voie reliait l'Italie à la Gaule méridionale et à l'Espagne. Elle fut l'œuvre de Phocéens, grecs asiatiques établis à Marseille, cinq cents ans avant notre ère. Les Romains la restaurèrent vers l'an 120 avant Jésus-Christ, mais sans modifier le trajet primitif, du moins entre Narbonne et Salses, où il régnait sur les hauteurs qui dominant de bas-fonds marécageux. Cette restauration, accomplie sous Domitius Enobarbus, ancêtre de l'empereur Néron, fit donner à la voie le nom de ce consul : on l'appela *Via Domitia*.

Les Romains étaient soldats trop avisés pour ne pas reconnaître la nécessité de défendre un service aussi considérable de l'empire. Ils établirent des forteresses sur les points les plus exposés de la route. C'est, dans notre contrée, l'origine des châteaux de Jonquières, Portel, Lastours et Montpezat.

Six ou sept siècles se passent. Les marécages, enfin desséchés et atterris, permettent d'établir une communication à travers les bas-fonds. Charlemagne en profite pour faciliter ses grandes expéditions contre les Sarrasins d'Espagne. Mieux que les Phocéens, autant que les consuls de Rome, il dispose d'abondantes ressources en hommes et en matériaux ; la vaste politique qu'il poursuit l'oblige à de rapides transports de troupes du nord au sud et du sud au nord, car les Sarrasins une fois vaincus, les Saxons en révolte le font courir sur les bords de l'Elbe. C'est pour gagner un plus court trajet entre Narbonne et Salses, que le grand Empereur résolut de modifier la voie Domitienne.

Nos ancêtres, à peine sortis de la terreur sarrasine, n'étaient pas encore familiarisés avec le caractère des Francs ; ils les considéraient comme des étrangers, puissants, bienfaisants même, mais terribles et mystérieux. Aussi bien ils donnèrent à l'œuvre routière de Charlemagne un nom qui décèle leurs sentiments mêlés d'admiration et de crainte. De Narbonne à l'Espagne, le nouveau tronçon de la voie antique fut appelé *Strata Francisca*, Chaussée des Francs.

Une charte narbonnaise de l'an 1023 signale son passage, sur le bas des collines de Jonquières et de La Quille, à *Prat de Cest* et *Astarag*, lieux que la Route nationale traverse actuellement.¹ Les deux trajets se confondent jusqu'à l'étang de Déoume ; mais arrivée sur le plateau voisin de Gratias, la *Strata Francisca*, abandonnant la direction du Lac, coupait droit en plein sud et venait buter à la rivière de Berre, en face de Mattes. On était à 17 kilomètres de Narbonne. Une station d'hôte et de relais y fut aménagée, et elle prit le nom de *Villa Franca* ou *Fransa*, Villefranque de Berre. On ne sait pour quel motif, le peuple, à partir du XVI^{ème} siècle, y substitua *Ville-False*, mais ce vocable sonne comme une mauvaise plaisanterie. La désignation primitive avait l'avantage de rappeler les glorieux fondateurs de la route et de la villa, en les distinguant des Romains, dont l'œuvre routière court loin de Villefalse. « Chaussée dos Francs » et « Villa France » sont sœurs : on n'aurait jamais dû dénaturer leurs beaux noms.

Il importe de remarquer qu'à la différence de Mattes, son très proche voisin, Villefalse, ne fut jamais un castel, dans le sens militaire que le régime féodal donne à ce mot. Tel il s'affirme dans les

¹ Cf. *Hist. Gén. de Languedoc*, éd. Du Mège, t.III, p.485 et ss.

documents de Portel, tel il dut être à l'origine, à savoir une station de relais, organisée pour le service des voyageurs. Villefalse possède, au XVII^{ème} siècle, une maison des Postes ; deux logis d'hôte : « Le Cheval Blanc » et l' « Hôtel de Luxembourg ». Soldats, officiers, voyageurs de tout rang et de toute condition y sont reçus, hospitalisés même pour de longues maladies. Il y a également un cimetière et une chapelle, desservis par le clergé de Portel, placés sous le patronage de Saint-Christophe, martyr du III^{ème} siècle. Dédicace de bonne augure pour les voyageurs en détresse Saint-Christophe dit *Cristoffle*, était passeur de profession ; il s'illustra moins par son martyre que par sa charité pour les voyageurs, qu'il transportait d'une rive de fleuve à l'autre.

A Villefalse, les Francs facilitèrent le passage par la construction d'un pont, aujourd'hui ruiné, qui laissait voir, il y a quarante ans, les soubassements des piles jetées sur les bords de la Berre, en amont du logis et du grand jardin.

Cette position montre que la Chaussée des Francs, écartée des marécages de la Joncasse, allait droit vers le château de Mattes, qu'elle longeait au couchant, pour traverser le *Planal*, atteindre, les *Courtalous*¹, le ruisseau du *Ginestas*², enfin la voie Domitienne.

Lorsque le sol de la Joncasse eût pris assez de résistance, on en profita pour une modification nouvelle; la route prit alors la ligne droite de Villefalse à Roquefort et rejoignit la voie antique près de Saint-Pancrace ou *Branças*. Ce trajet avait, sur le précédent, l'avantage d'être moins accidenté et plus court.

Non moins prudents que les Romains, Charlemagne ou ses successeurs assurèrent la défense de la nouvelle route. A deux cents mètres de Villefalse, s'élève un monticule, d'où la vue s'étend sur la mer, les hauteurs du Ginestas et de Montpezat, la vallée de la Berre, bref sur tous les passages favorables aux incursions de l'ennemi. C'est là que le château de Mattes fut bâti. L'entrée ouvrait sur une large cour, munie d'un puits qu'on utilise encore pour l'excellence de ses eaux potables. Une large tranchée, taillée dans la pente méridionale, permit de dresser le château à pic, en le cerclant d'une douve, et de le séparer du *planal* voisin, qui rendait la position dangereuse. C'est sur ce plateau que furent construits les logements de la ferme, heureusement restaurés et agrandis de nos jours. Ils comprennent une maison de maître, inaugurée peut-être vers la fin du XIII^{ème} siècle, lorsque le fief fût partagé entre deux seigneurs, l'un occupant le château., l'autre la ferme. Au nord du castel, un bois protégeait le monticule contre le mistral, ce cers fougueux (*circius*, tourbillon), que Narbonne, sous l'empereur Auguste, honora d'un temple. Un moulin à farine s'adossait au bas oriental du château. Nos documents mentionnent le « meusnier » et les enfants du « musnier » de Mattes. Construire, posséder un moulin et un four étaient le privilège du seigneur, qui les exploitait en régie ou à ferme. Le moulin de Mattes, comme on le voit encore, fonctionnait grâce aux eaux de la Berre, qu'un canal recueille à la sortie de *Tambaroques*, deux kilomètres en amont.

Des anciens bâtiments du château, il ne subsiste plus que les fondations couvertes de broussailles. Peut-être furent-ils rasés par les Espagnols en 1503, lors de l'expédition du duc d'Albe. On sait qu'après s'être emparé de Leucate, l'armée ennemie se répandit dans le pays environnant, prit Treilles, Lapalme, Roquefort, Sigean, etc., qui furent pillés et livrés aux flammes.

¹ *Courtal* (du latin *curtis*, cour) signifie une bergerie. C'est un souvenir des champs clos où les bergers antiques parquait la nuit leurs troupeaux, pour les préserver contre les bêtes de proie. A Portel, on rencontre de nombreux courtals en ruine. Le 5 mai 1793, une délibération du Corps municipal signale, dans la commune, l'existence de « vingt-sept grands troupeaux ».

² Le passage de la voie au Ginestas est signalé en 1298, dans un hommage des seigneurs de Montpezat. Voir notre Sainte-Marie des Oubiels, p. 12.

CHAPITRE II

LES CHATELAINS DE MATTES DU XI^{ème} AU XVI^{ème} SIECLE

On s'explique aisément que les premiers châtelains de Mattes passent inaperçus durant plus de deux siècles.

Il y a d'abord cette raison que le château n'eut pas à jouer le rôle militaire prévu par ses fondateurs. Refoulés vers le centre de l'Espagne, à plus forte raison après leur culbute en Afrique, les Sarrasins abandonnent tout espoir de reconquérir Narbonne, qu'ils furent si fiers d'occuper de 719 à 759. Du même coup, les châtelains de Mattes perdent toute occasion de célébrité ; il ne leur reste qu'à pratiquer la simple et obscure profession d'agriculteurs.

D'autre part, l'usage de désigner les gens par un nom de lieu ne précède pas le XI^{ème} siècle. Nobles et roturiers se contentent, jusque-là, de faire suivre leurs noms de baptême du prénom de leur père ; *Petrus Raimundi*, que nous allons rencontrer, veut dire : Pierre, fils de Raymond. Procédé simpliste, et combien propre à créer de fréquentes confusions ! Quelque variété que l'on mit dans les désignations personnelles, un homme, fût-il digne d'un grand intérêt, risquait d'échapper au regard de l'histoire. Heureusement pour nous, une charte du 17 juillet 1102 qualifie un témoin du titre seigneurial de Mattes ¹. Ce jour-là, Bernard, comte de Bélasu, dans le haut Roussillon, donne à l'abbaye Sainte-Marie de Lagrasse plusieurs de ses terres en ce lointain pays. Au bas de l'acte, un témoin signe *Petrus Raimundi de Mata*, Pierre, fils de Raymond de Mattes. C'est peu et c'est beaucoup.

Il est certain d'abord qu'il s'agit du château de Mattes, unique dans le Narbonnais et sans réplique dans le Roussillon, le Bélasu et le Valespir. Ne soyons ensuite nullement surpris de voir l'abbaye de Lagrasse accepter des terres si lointaines : les chartes des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles accusent, pour ce monastère comme pour Fontfroide, des possessions non moins excentriques.

Ce qu'il importe de retenir, dans le texte de 1102, c'est le nom de Mattes qualifiant ensemble Raymond et Pierre, son fils. La construction grammaticale, fréquente alors, signifie ou bien que Pierre a hérité du château de feu Raymond, son père, ou bien que Raymond, de son vivant, le lui céda en apanage. Dans les deux cas, il est évident que Mattes constitue un fief déjà ancien dans la famille de Raymond.

Cette constatation jette un jour particulièrement intéressant sur nos recherches. Bientôt, en effet, nous aurons la preuve que Mattes formait un fief héréditaire des seigneurs de Sigean, lesquels, prenaient tour à tour le titre de ces deux châtelainies. Or, une assemblée provinciale, tenue, le 7 mai 1080, dans l'église Saint-Just de Narbonne, compte, au nombre des notables seigneurs qui la composent, *Bermundus, Raimundi de Sejano*, Bremond, fils de Raymond de Sigean ². Et ce prénom de Bremond se transmettant dans la famille, revient au XIII^{ème} siècle, pour désigner le père de Bedos de Sigean, seigneur de Mattes. Nous concluons de ces faits que Raymond de Sigean, mentionné en 1080, ne diffère pas de Raymond de Mattes, cité en 1102 : il est le père de Bremond, témoin de la grande assemblée de Narbonne, et de Pierre, témoin de la donation du comte de Bélasu.

La maison de Sigean posséda également la seigneurie de Tauran, non loin de Portel. C'est ce qui nous vaut une citation de *Corneille de Mattes*, fils ou petit-fils de Pierre. Vers le milieu du XII^{ème} siècle, Udalguier de Sigean et Corneille de Mattes avaient, le premier, conjointement avec Raymond Bérenger de Lastours, la terre de Tauran, le second les dîmes de cette seigneurie. En mars 1184, Lastours vend sa portion à Arnaud Bedos de Sigean, qui, du consentement de Maynarde, sa femme, la donne, cinq ans plus tard, à l'abbaye de Fontfroide. Corneille de Mattes lègue les dîmes de Tauran à Adalaysse, sa fille, et celle-ci les vend, le 29 avril 1191, au même monastère, moyennant une tunique et un manteau de Bruges, chamarré avec des peaux d'agneaux. Singulier marché, où des moines ne répugnent pas aux exigences d'une coquette jeune fille ! Mais voici une nouvelle clause dictée par un tout autre esprit : Si Adalaysse veut quitter le monde, l'abbaye sera tenue de lui procurer une maison de Religieuses ³.

La Vocation monastique n'était pas une nouveauté dans la maison de Mattes. Lorsque, en septembre 1189, Guillaume du Lac, prieur de Sainte-Eugénie, décide, avec le consentement de sa communauté,

¹ V. *Hist. Gén. Lang., loc. cit.* p. 617, col. 1 et 2.

² Voir la charte de l'Assemblée de 1080 dans notre Sainte-Marie des Oubiels, pp. 355-358.

³ V. Emile Cauvet, *Histoire de Fontfroide*, pp 349-350.

de se donner corps et biens à l'abbaye de Fontfroide, *Martin de Mattes* et *Gersinde de Mattes* sont au nombre des Frères et des Sœurs que l'on consulte, Martin réside dans le couvent ; Garsinde n'a pas quitté le monde et vit sans doute près d'Adalaysse, sa sœur germaine ; elle a droit aux secours éventuels et aux suffrages des Religieux, à la sépulture dans leur cimetière, à la garantie d'une maison de Religieuses, le jour qu'elle voudra y entrer ¹. Ce sont là les privilèges de l'oblature ou de l'affiliation.

Les seigneuries du moyen-âge se divisent fréquemment en plusieurs fiefs. L'aîné des familles nobles n'absorbe pas tout le bien de la maison ; les cadets et les filles y ont une part réelle. C'est ainsi que la châtelainie de Sigean, en 1145, compte quatre coseigneurs : Bernard de Coursan, Raymond de Durban, Guillaume de Poitiers, Udalguier de Sigean. Ce dernier, possesseur également d'une portion de Tauran, représente la branche aînée ; il est probable que les autres se sont vu attribuer, dans les diverses successions ou dotations, les parts des filles de la maison de Sigean.

Ces partages eurent leur contre-coup sur la châtelainie de Mattes. Vers l'an 1270, elle est aux mains des trois coseigneurs Pierre de Celeyran, Gausbert de Dones et Bedos de Sigean.

Celeyran, Celayran ou Clairan est le nom d'un domaine de Salles-sur-Aude, que les seigneurs de Coursan possédaient au XIII^{ème} siècle. C'est à ce titre que Pierre, héritier du coseigneur de Sigean Bernard de Coursan, dut acquérir une portion de Mattes. Il en fit hommage à Aimeri V, vicomte de Narbonne, le 19 mai 1278. Il disparaît dix ans plus tard et son bien va aux deux autres coseigneurs, ses cousins.

L'hommage de Pierre mérite d'être cité comme modèle de ceux que prêteront les Bedos de Mattes en 1272 et 1298 : les formules sont presque identiques.

L'an du Seigneur 1278, le roi Philippe régnant, et le 14 des calendes de juin, il est fait savoir à tous que moi, Pierre de Clairan, chevalier, déclare et reconnais devant vous, Seigneur Aimeri, par la grâce de Dieu vicomte et seigneur de Narbonne, que mes devanciers tiennent. de vos prédécesseurs, et que moi je tiens et dois tenir de vous en fief tout ce que j'ai et dois avoir dans le château de Mattes et ses appartenances, pour lesquels biens je suis et dois être votre homme et votre vassal et dois vous jurer fidélité. Pour empêcher que ces faits ne tombent dans l'oubli je viens, les mains jointes dans les vôtres et portant cet écrit public de ma déclaration, me faire présentement pour ledit château, votre homme et l'homme de vos successeurs : et sur les Saints Evangiles, que je touche réellement, je vous jure fidélité et hommage, promettant qu'ici même je sauverai, garderai et défendrai de toutes mes forces votre personne, votre corps, vos biens et vos droits, vous promettant que s'il se présente d'autres circonstances où vous m'appeliez à vous aider, je suis prêt à le faire sur le champ et d'un cœur entièrement dévoué.

Et nous, Aimeri, en notre nom, au nom de nos héritiers et successeurs présents et futurs, acceptant cet écrit public valable à jamais, nous te louons et te cédon en fief perpétuel, à toi, Pierre de Clairan, et à tes héritiers, tout ce que tu as et dois avoir en quelque manière que ce soit, tout ce que tu as, tiens et possèdes présentement dans ledit château de Mattes et ses appartenances, te recevant, en raison de ces biens, pour homme et vassal, promettant en outre de te sauver, garder et défendre, toi et tes biens, comme tout Seigneur doit le faire à l'égard de son homme et vassal : tout ceci sous la foi de Dieu et la nôtre.

Fait à Narbonne dans le palais du seigneur Aimeri en présence des témoins Pierre de Fraissé, jurisconsulte, Arnaud de Villemagne, Gausbert de Dones, damoiseil, et Guillaume Bedos, notaire à Narbonne ². »

Un deuxième coseigneur de Mattes, héritier sans doute de la part de Raymond de Durban, coseigneur de Sigean en 1145, était le damoiseau Gausbert de Dones que nous venons de voir témoin dans l'hommage de son cousin Pierre de Celeyran. Fils de la maison de Durban, dont il prend souvent le nom, il avait, en outre du château de Dones, plusieurs terres nobles dans le terroir de Portel ³. Son père se nommait Guillaume de Durban et sa mère Ergulose.

Il affirme ses droits sur Mattes, le 11 octobre 1270, dans l'acte suivant : « Gausbert de Durban donne à nouvel *achept* à Raymond Olive, son homme, un champ, terroir de Mattes ; lieudit *Montcal*, confrontant d'auta avec la serre, de midy avec l'honneur de Bernard Urgel, d'aquilon aussy, de cers avec la serre, sous l'entrée de 10 livres 6 sols et l'usage accoutumé ; donne encore toute la *mansatte* qui fut de Raymond Gilles, terroir dudit Mattes, sous la cense d'une [h]émine orge [2 décilitres 7 centil.] »⁴ Les Olive reparaitront à Mattes dans un hommage de 1342 et dans un baptême de 1601. *Montcal* est

¹ *Gallia Christiana*, t. VI, *Instrumenta*.

² Bibli. Nat. Collection Doat, t 47, fol. 177-78.

³ Sur la famille des Durban et ses biens de Portel, voir *Sainte-Marie des Oubiels*, chap. IX.

⁴ Archives de l'Aude, *Inventaire de Fontfroide*, coté H 211, fol. 74.

un ténement du haut territoire de Mattes ; il permet de situer la partie du domaine possédée par Gausbert ¹. *L'achept* (acapitum), espèce de bail emphytéotique, transmettait le domaine utile pour une période renouvelable de 29 ans et conférait des droits fort étendus, presque autant qu'une donation. En consentant un nouvel achept en 1270, Gausbert fait voir qu'il était depuis longtemps coseigneur de Mattes.

Le 21 mai 1271, Mattes paraît, en tant que château de la Corbière, dans un aveu ou dénombrement qu'Aimeri V, vicomte de Narbonne, et Amauri, son frère, font aux agents du roi à Carcassonne. Il est compris dans le lot d'Aimeri, tandis qu'Amauri possède Le Lac, Portel et dix autres châteaux de la Corbière. De nouveaux accords remirent l'ensemble de ces fiefs militaires sous la puissance vicomtale d'Aimeri, qui en prit occasion pour recevoir l'hommage de ses vassaux et la reconnaissance des redevances qu'il avait sur eux ².

On sait l'importance de cette cérémonie en régime féodal. Tout vassal, au moment de la prise de possession de son fief ou à l'avènement d'un nouveau suzerain, devait déclarer à celui-ci, sous la foi du serment, qu'il tenait de lui son château ou ses terres et qu'à ce titre il était son homme ou sujet. Il reconnaissait ensuite, s'il y avait lieu, les droits particuliers qui pesaient sur la jouissance du château. A Mattes, le vicomte de Narbonne percevait une *albergue* de deux chevaliers, privilège, le plus souvent converti en argent, de faire héberger deux chevaliers, lorsqu'il était de passage.

L'hommage et la reconnaissance du châtelain de Mattes eurent lieu le 18 mars 1272. Le titulaire se nomme *Bedos de Sigean, fils de Bremond de Sigean* ; en outre de Mattes, il déclare posséder, sans redevance d'albergue, une portion des châteaux de Feuilla et Rouffiac-des-Corbières ³. Gausbert de Durban ne se présente pas et lorsque, cette même année, il fait hommage pour son château de Dones, il ne mentionne pas sa part de Mattes. C'est donc que sa coseigneurie est exempte de l'hommage. Il n'en va pas de la sorte pour Pierre de Celeyran ; mais n'étant pas encore en possession de sa portion de Mattes et ne l'ayant reçue qu'en 1278, c'est seulement le 19 mai de cette année qu'il prête l'hommage.

A la mort de Pierre, sa succession fut l'objet d'une sentence arbitrale, rendue le 15 des calendes de Juillet (17 juin) 1287. L'arbitre (adjuge à Gausbert de Dônes (*sic*) la portion du château de Mathes qui fut [de] Pierre de Celayran (*sic*), damoiseil, une *boate* sur tous les habitans dudit Mathes, les *basses justices* seulement sur ses hommes et leurs successeurs, la faculté de se faire un four pour sa *maison* seulement, et à Bedos de Sigean tout le reste de ladite seigneurie » ⁴, y compris sûrement l'obligation de l'hommage et de l'albergue au vicomte de Narbonne.

D'après Emile Cauvet, la portion du château attribuée à Gausbert portait le nom de *Clayran* ; c'était là, en effet, une abréviation courante de *Celayran*. Le texte de l'Inventaire de Fontfroide permet d'identifier Pierre de *Clairan*, que nous avons vu en 1272 prêter hommage, pour tout ce qu'il avait au château de Mattes.

Nous avons souligné la désignation d'une maison que Gausbert possédait en propre à Mattes ; elle devait se trouver en dehors du château, occupé par Bedos de Sigean, et c'est ce qui explique que l'albergue de deux chevaliers demeura à la charge de ce dernier. L'emplacement de cette maison est tout indiqué par le manoir de la ferme, faisant face au levant.

Gausbert mourut dans le courant de 1291, après avoir légué une grande partie de ses biens à l'abbaye de Fontfroide. Son testament, daté du 2 des calendes d'Avril (31 mars) 1291, porte qu'« entre autres donations au monastère, dans le cimetière duquel il veut estre enterré, Gausbert de Dônes donne tout ce qu'il avoit et pouvoit avoir sur les chateaux, lieux et terroirs, de Portels (*sic*), Durban et Mathes » ⁵. L'Inventaire de Fontfroide renvoie, pour le détail du legs de Mattes, à la sentence arbitrale du 17 juin 1287, citée plus haut.

Quarante et un ans plus tard, l'abbaye acquerra la part de Bedos de Sigean, inféodée à Bérenger de Boutenac, on verra dans quelles conditions fâcheuses pour l'honneur de Bedos.

¹ Le lieu de *Montcal* est signalé dans un nouvel achept, consenti, le 17 juin 1287, par « Gausbert de Durban, seigneur de Dones, à Jean Vincent de Mathes à qui il donne une pièce de terre, terroir dudit Mathes, lieudit Montcal, confrontant d'outa avec l'honneur des Pagès, de midy avec celui de Raymond Urgel, d'aquilon avec celui de Bérenger Barrau, de cers avec la roque des *Triador*, sous la tasque de tous les fruits (inv. Fontf. loc. cit.).

² Regné, Amauri II, Narbonne, Caillard, 1910, p. 291 et ss.

³ Bibl. Nat. Coll. Doat. T. 47, fol.47-50.

⁴ Inv. Fontfroide, loco citato Cotté B. une boate ou boayrie (bovariam ou boarium) était une corvée que devaient ceux qui possédaient des bœufs ou animaux de labour. La basse justice se limitait aux affaires non criminelles.

⁵ Inv. Fontf. Loc. cit. Cotté D.

Cependant l'abbaye signale sa coseigneurie de Mattes, en recevant l'hommage d'un de ses tenanciers. Le 5 avril 1193, Bernard Pagés reconnaît tenir du monastère une pièce de terre, terroir de Mattes, au lieu dit *Lagunas*, confrontant d'autan avec le ténement qu'il tient de Robert de Nouvelles, de midi avec le chemin, de cers avec le ténement que Guillaume et Jean Pagés tiennent de Gausbert de Durban, et d'aquilon avec un autre ténement que le même Bernard tient dudit de Nouvelles, damoiseil. L'abbaye conserve sur ladite pièce *la tasque* ou redevance seigneuriale ¹.

Nous ignorons à quelle châtelainie se rattache le damoiseil : Robert de Nouvelles. Son nom propre est connu par ailleurs. Bérenger de Nouvelles (*de Novellis*), feudataire de Coursan, prête hommage, le 8 juin 1298, au vicomte de Narbonne, pour sa seigneurie de Villeneuve-Réqui, dans la commune de Maraussan (Hérault), dite aujourd'hui Villenuvette. L'Inventaire de Fontfroide, à propos d'une donation de Lantouce de Lastours au monastère de Sainte-Eugénie, signale, en 1178, *Sycard de Nouvelles*, possesseur de terres nobles près de Portel.

Si le lieudit *Lagunas* s'identifie avec les *Fangassés*, les limites de Mattes pénétraient alors bien avant dans le territoire actuel de Roquefort.

A la mort d'Aimeri V, la vicomté échut à son fils aîné, Amauri II, qui reçut peu après l'hommage de ses vassaux. Le tour du châtelain de Mattes arriva le 2 novembre 1298. Ce n'est plus le fils de Bremond qui se présente, mais « Bedos de Mattes, fils de Bedos de Sigeon et de Guillaume ». Il reconnaît l'albergue de deux chevaliers pesant sur le château et mentionne, « tout ce qu'il a dans les châteaux de Feuilla et de Roquefort » ². Il n'est plus parlé de Rouffiac que Bedos père s'attribuait en 1272. Par contre, Bedos de Mattes se déclare coseigneur de Roquefort, pour une part peut-être de sa femme.

En juin 1302, Amauri II se trouvait à Paris à la cour de Philippe le Bel. Le roi le pria de mander à ses vassaux de se rendre en armes à Arras, pour la campagne de Flandre. Le vicomte signifia l'ordre de convocation à Guillaume de Mailhac, son viguier de la Corbière. Les feudataires seraient contraints d'y obéir sous peine de perdre les fiefs qu'ils tenaient du vicomte. Au reçu du mandement vicomtal, le viguier ordonne à Pierre Cubier, nonce juré, de se rendre aux châteaux de Mattes, Montpezat, Leucate et Feuilla, pour signifier l'ordre de comparaître à Narbonne, le 10 juillet, par devant Guillaume de Mailhac, en vue de traiter des affaires urgentes ³. Plusieurs seigneurs n'acceptèrent pas d'emblée le service de guerre. Bedos de Mattes se montra absolument réfractaire, et le châtiment, annoncé dans l'ordre de convocation, vint fondre sur sa tête. Le château de Mattes lui fut enlevé, pour être inféodé à Bérenger de Boutenac.

Le nouveau châtelain se fait connaître dans l'hommage qu'il prête en 1298 au vicomte de Narbonne. Fils d'Arnaud de Boutenac et de Flors, il est coseigneur de Bizanet et d'Escales, vassal de l'abbaye de Lagrasse, pour la seigneurie de Saint-Pierre de Lec (La Clape, près de Narbonne). Un des premiers, il avait répondu à l'appel du vicomte pour la guerre de Flandre, et son âge lui interdisant de s'enrôler, il arma un chevalier en son lieu et place. Il ne semble pas avoir joui longtemps du nouveau fief que son loyalisme avait mérité. A sa mort, il laissa Mattes et tous ses autres biens à sa fille Saurine, femme de Dalmas de Châteauneuf.

Les nouveaux châtelains eurent le triste spectacle des violences que le vicomte de Narbonne exerça contre Fontfroide. Aimeri VI, successeur d'Amauri II, son père, décédé en 1328, fit saisir, on ne sait exactement pour quel motif, les fruits et les droits du monastère sur le château et appartenances de Mattes. Fontfroide en appelle au sénéchal de Carcassonne, qui ordonne main-levée, au profit du monastère, le 29 janvier 1332. Le vicomte interjette appel devant le roi ; mais le 24 décembre de la même année, le sénéchal signifie qu'il n'admet pas la légitimité du renvoi. L'affaire traîne encore près de trois ans ; c'est seulement le 21 décembre 1335 que le sénéchal fait exécuter la main-levée du fief de Mattes, avec défense au vicomte Aimeri de ne plus jamais troubler le monastère dans la jouissance des fruits de sa coseigneurie ⁴.

Faute d'un document plus explicite sur l'objet de ce long procès ; il est permis de supposer qu'Aimeri VI, peu satisfait d'avoir la puissante abbaye pour vassale, alléguait contre elle, au moment qu'il prit possession de la vicomté, son droit à un hommage particulier, résultant du privilège de *guidage* que les vicomtes de Narbonne exercèrent toujours sur la voie Domitienne et les terres avoisinantes, depuis Narbonne jusqu'à Salses. Nous savons d'autre part, que cette voie antique passait au Ginestas, sur le haut territoire de Mattes, dans ce ténement de *Montcal* qui faisait partie du fief de Gausbert de Durban,

¹ *Inv. Fontfroide, loc cit.*, fol. 74 v° Cotté E.

² Bibl. Nat. Collect. Doat, t. 47, fol. 338-339.

³ Sur tous ces faits, voir Regné, *Amauri II*, p. 216.

⁴ *Inventaire de Fontfroide, loc. cit.* fol. 74 v° Cotté F.

légué à l'abbaye de Fontfroide. Là, existait une tour destinée au service de la route. Elle fut probablement le signe sous lequel Aimeri VI plaça ses violentes réclamations. La querelle fit grand bruit ; et, au cours des trois années que dura le procès, le peuple, prompt à personnifier les monuments et les terres en litige, aurait appelé la tour du Ginestas *Améric*, forme languedocienne de *Aimericus* ou Aimeri. Quoi qu'il en soit du procès, la substitution du nom du vicomte à *Ginestas* est un fait certain, sanctionné par les cadastres de Portel et de Roquefort en 1817. Ginestas ne désigne plus que le ruisseau de l'ancien terroir.

Les entreprises tapageuses d'Aimeri ne troublèrent pas la mutuelle sympathie du monastère et des Châteauneuf. En 1308, Saurine avait contracté à l'égard de Fontfroide une obligation de 17 livres de rente annuelle. Elle décide d'éteindre cette dette par une compensation. Le 3 juin 1332, du consentement de son mari, elle donne à Fontfroide, en échange de la rente de 17 livres, tout le droit qu'elle tenait de Bérenger de Boutenac, son père, sur le château, lieu et terroir de Mattes. Elle convoque à cet acte les hommes et les femmes de sa mansate, qui font hommage et prêtent serment de fidélité à l'abbaye ¹.

Cet hommage et ce serment furent renouvelés en décembre 1342, et cette fois l'Inventaire de Fontfroide dénomme les sujets du monastère, « tous habitans de Mathes ». Ce sont Bernard et Pierre Olive, Bernard Pascal, Bérenger Sabbatier, Pons Urgel, Jean Barbayran, Pierre Pascal, Raymond Olive et Garasende, femme de Jean Alguier ». Les Olive reparaîtront à Portel en 1601 ; les Barbayran durent aller habiter Roquefort, où une terre porte encore leur nom.

L'abbaye maintint, à l'égard de ses tenanciers feudataires, le régime des achepts ou locations emphytéotiques, dont on a vu plus haut des exemples. Ce genre de contrat conférait la faculté d'aliéner les terres louées, à condition que le haut domaine seigneurial fût reconnu par une redevance annuelle. C'est ainsi que « le 8 août 1354, Guillaume Galmon, curateur d'Alamande, fille de feu Jean Navarre, vend en cette qualité à Pierre Carrat une pièce de terre, terroir de Mathes, als *Ferrageals* ou à la coste des *Arênes*, confrontant d'auta et d'aquilon avec les chemins, de cers avec le tènement de Pascal Barbayran, et de midy avec celui de la femme de Jean Servian, pour la somme de 11 livres 14 sols, et sauf au monastère la cense de 2 deniers. » - « Le 13 février 1416, Armand Balateur reconoit tenir du monastère une pièce de pré contenant 5 méjades, terroir de Mathes, au lieu dit à *la Legune*, laquelle pièce fut d'Arnaud Myr, confrontant de cers avec le tènement de Robert Gilles, d'auta avec celui de Sybille, femme de Raymond Millas, d'aquilon avec celui de Jean Soulier, de midy avec le chemin, sous la tasque (due au monastère). »

Il n'existe dans le pays aucune tradition fâcheuse sur le compte des religieux cisterciens. Durant les trois siècles qu'ils possédèrent le domaine de Mattes, leurs sujets purent s'appliquer le vieux dicton populaire :

*De notre Abbé, portant anel et croix,
Vivre il fait bon sous la crosse de bois.*

* * *

Les conclusions certaines ou probables de nos recherches permettent d'établir la succession des châtelains de Mattes dans l'ordre suivant :

1050-1090 RAYMOND DE SIGEAN, père de Bremond et de Pierre.

1090-1150 PIERRE DE MATTES, fils du précédent.

1150-1180 CORNEILLE DE MATTES, père de Martin, Garsinde et Adalaysse.

1180-1207 ARNAUD BEDOS I DE SIGEAN.

1207-1250 BREMOND DE SIGEAN, fils du précédent.

1250-1290 BEDOS II DE SIGEAN, fils du précédent. Coseigneurs : GAUSBERT DE DURBAN, seigneur de Dones, PIERRE DE CELEYRAN, qui n'est plus en 1287.

1290-1304 BEDOS III DE MATTES, fils du précédent. Au coseigneur Gausbert de Durban, succède l'ABBAYE DE FONTFROIDE, sa principale légataire.

1304-1310 BERENGER DE BOUTENAC, nommé par le vicomte de Narbonne à la place de Bedos III.

1310-1332 SAURINE DE CHATEAUNEUF, fille du précédent.

¹ *Inv. De Fontf., loc cit., fol. 74 v° Cotté G.*

1332-1557 ABBAYE DE FONTFROIDE. Héritière de la coseigneurie de Gausbert de Durban en 1291, elle acquiert le reste de Mattes en 1332, et vend toute la Seigneurie, vers 1554, à Guillaume de Montredon.

* * *

Cessons un instant de suivre la série des seigneurs, pour constater l'existence d'une église dans le château de Mattes et relever les actes que le clergé de Portel y accomplit. Nous verrons figurer quelques personnages, dont le nom deviendra comme familier au lecteur.

CHAPITRE III

L'ÉGLISE DE MATTES

Un «Estat du diocèse de Narbonne en 1675 », déposé aux Archives de Montpellier, range Mattes, Lastours et Villefalse parmi les *Eglises* que l'archevêque confie à son archidiacre de la Corbière. Est-ce à dire que ces seigneuries formaient alors des centres ecclésiastiques autonomes, des paroisses distinctes de Portel ? En droit strict, peut-être ; mais en fait, il s'agit moins d'une personne morale que d'une simple chapelle de secours, placée sous la juridiction du curé de Portel. Ce curé règle, administre tous les actes et objets du culte, soit qu'il intervienne personnellement, soit qu'il délègue ses pouvoirs à un autre prêtre.

Si l'abbaye de Fontfroide ne trouva pas cette chapelle établie, elle s'empressa sans doute d'en procurer les avantages à ses domestiques et aux religieux chargés de surveiller l'exploitation du domaine. L'exercice du culte, maintenu jusqu'en 1653, disparaît sous les successeurs de Melchior de Montredon, dont l'arrière grand père avait acquis Mattes de Fontfroide. On ne sait l'emplacement exact de la chapelle ; s'il est vrai que le château primitif fut ruiné en 1503, on peut admettre qu'elle occupait, dans la partie sud de la ferme, la pièce centrale qui porte pignon.

Durant la période active du culte, le clergé de Portel comprenait un curé, un vicaire, des prêtres auxiliaires, les uns âgés et résidant sur la paroisse, les autres simplement de passage. En voici la liste :

De 1601 à 1612, curé : *Joseph Melleti*. Vicaire et prêtres auxiliaires : Tarbouriech, Doumergue, Fresquer, Devèze, Canabie, Febran, Barrière.

De 1613 à 1626, curé : *Jean Gautier*. Vicaire et prêtres auxiliaires : Boyer, Adoubrier, Martin, Fabre, Daulteroche, Pierren, Baux.

De 1627 à 1653, curé : *François Fourés*. Vicaire et auxiliaires : Franqui, Bernard, Jalade, Michel Caussat, Garric, Alasard, Barthélemy Coumes, Jean Martin, Jacques Petit, Duvaux, Jean Isar, Benoît Pujol, Boyrier, Molins, Cardonel, Antoine Fourés, Rominguère.

Venons maintenant aux divers services religieux de Mattes :

Baptêmes

1. 21 novembre 1603 : *Jacques de Montredon*, fils de Balthasar, sieur de Mattes et d'Anne de Casamajour. Parrain : Jacques de Casamajour, sieur de Mouthoumet ; marraine : Mlle Marguerite Daupoul (d'Hautpoul).

2. 3 mai 1604 : *Pierre Asté*, fils de Manaud, domestique. Parrain : Pierre Isar ; marraine : « Madoumayselle Jeanne de Montredon, fille du capitaine Martin ».

3. 1er octobre 1607 : *Gabriel Montholiès*, fils de Pierre. Parrain : « Gabriel Daudéric, sieur de Lastours » ; marraine : « Madoumayselle ... de Mattes. »

4. 13 septembre 1609 : *François Garin*, fils de François et de Claude Miquel. Parrain : André Miquel ; marraine : Françoise Tissinier.

5. 11 novembre 1609 : *Martin-Melchior de Montredon*, fils de Balthasar et d'Anne de Casamajour. Parrain : Pierre Bourras ; marraine : Jacqueline Combres.

6. 11 avril 1612 : *Alexandre Garin*, fils de Forançois (originaire de Pradelles au diocèse de Carcassonne) et de Claude Miquel. Parrain : Pierre de Montfaucon, fils du sieur de Roquetaillade ; marraine : Marie de Casamajour, fille du sieur de Coustouge.

Entre La Nouvelle et Sigean, il existait une terre noble dite le plus souvent *Gouletaillade* et quelquefois Roquetaillade. C'est sans doute de ce lieu, et non de Roquetaillade près de Limoux, que Montfaucon est seigneur.

7. 30 octobre 1613 : *Anne Combres*, fille de Jean, jardinier de Mattes, et de Jacqueline Combres. Parrain : Melchior de Montredon ; marraine : Anne de Casamajour.

8. 16 octobre 1630 : *Melchior Moules*, fils de Barthélemy et de Jeanne Fort. Parrain : Melchior de Montredon, « baron du Lac », marraine : Marie-Anne de Casamajour.

9. 5 août 1633 : M. Jaubal, « prêtre servant à Mattes », baptise, « avec la permission de M. Jalade, vicaire à Portel », *Jean-Paul Cassaigne*, fils de Jean, berger à Mattes, et d'Elisabeth Bernard. Parrain : Jean Pol, berger ; marraine : « Damoiselle Marie de Casamajour ».
10. 5 mai 1634 : *Martin-Melchior Lafite*, fils de Gaspar et d'Anne Cambon. Parrain : Martin-Melchior de Montredon, baron du Lac ; marraine : Anne de Montredon.
11. 12 mars 1635 : *Marie Chauvet*, fille de Jean et de Marguerite Laget, originaires de *Marceille* (probablement Marceillette, près de Gapendu d'Aude). Parrain : Melchior de Montredon, baron du Lac ; marraine : « Damoiselle Marie de Casamajour ».
12. 9 mars 1636 : *Anne Defuert*, fille de Guillaume et de *dame* Bounail. Parrain : Melchior de Montredon, baron du Lac ; marraine : Françoise de Casamajour, femme de M. de Portel (André de Gibron).
13. 6 juin 1644 : *Melchior Baccou*, fils de Bertrand et de Marguerite Bartolle. Parrain : Melchior de Montredon, baron du Lac ; marraine : Isabeau de Gibron, fille de M. de Portel.
14. 24 juin 1649 : *Anne Revel*, fille de Barthélemy et de Marguerite Vincens. Parrain : Melchior de Montredon, *seigneur de Mattes*; marraine : Anne de Gibron, fille du seigneur de Portel.
15. 8 mai. 1650 : *Anne Anglade*, fille de Pierre. Parrain : Melchior de Montredon, sieur de Mattes ; marraine : Anne de Gibron.
16. 6 août 1650 : *Raymond Raynaud*, fils de Pierre, de Villebazy au diocèse de Carcassonne, et d'Anne Gros, de St-Hilaire au même diocèse. Parrain : Melchior de Montredon, *baron (?) de Mattes* ; marraine : Françoise de Casamajour, femme de M. de Portel.

* * *

Les registres paroissiaux signalent à la suite d'autres baptêmes d'enfants de Mattes ; mais il n'est plus parlé de la chapelle.

A l'exception des Asté, Isar, Bartolle et Bacou, établis à Portel, la plupart des parents des baptisés, étrangers au pays, demeurent peu d'années en place. Si l'on tient compte ici des indications fournies par les décès, on peut estimer à une dizaine le nombre des ménages résidant à Mattes. La population, y compris les seigneurs et les journaliers venus de Portel ou de Sigean, serait de 70 à 80 personnes.

On aura remarqué les titres de baron du Lac et de seigneur de Mattes que Melchior de Montredon porte successivement. Cette particularité trouvera son explication au chapitre suivant, dans l'article concernant ce seigneur.

Françoise de Casamajour, femme d'André de Gibron, seigneur de Portel, paraît à Mattes six ans après son mariage et deux ans avant le décès d'Anne de Casamajour-Montredon ; ses filles y viennent après le décès. Conclure de là que les relations entre les deux familles étaient peu sympathiques serait exagéré ; mais il y a un indice qu'Anne et Françoise de Casamajour n'étaient pas sœurs.

Que penser de Messire Jaubal, prêtre, « servant à Mattes » ? Il ne paraît jamais dans l'église de Portel, où tant d'autres prêtres : vicaires, prêtres résidents ou auxiliaires occasionnels, officient et servent de témoins. Cet ecclésiastique résidait donc probablement au château et y célébrait là messe les dimanches et fêtes, comme sur semaine ; mais ses pouvoirs expiraient là. Il avait besoin, en toute autre circonstance, d'une délégation du curé ou du vicaire de Portel.

Mariages

Un seul mariage fut célébré dans la chapelle de Mattes. La mention du marié soulève un problème que nous essaierons de résoudre, à propos des demoiselles de Casamajour et de leur mutuelle parenté. Rarement, on rencontre un acte de mariage rédigé en termes plus brefs que ceux-ci :

« Le quinsieme aoust mil six cens trante huit ont espouse en face sainte mere leglise et dans la chapelle de Mattes M^r De Du... et dam^{elle} Marie de Casamaïour. pnts M^r de Mattes M^r Descoudies et aultres de leurs parens.

Foures, prbt. et recteur. »

Au chapitre V, article 3, on fera la preuve que le mari se nomme *Durieu*, dit également de *Rieu* ou *Delrieu*.

Marie de Casamajour devait avoir acquis domicile à Mattes ; dans le cas contraire, on ne s'expliquerait pas que le curé de Portel négligeât de mentionner une autre résidence de droit ou de fait et la publication des bans de mariage dans cette résidence.

Obsèques

La cérémonie de la levée du corps, de la messe obituaire et de l'absoute s'accomplissait dans la chapelle de Mattes ; l'inhumation avait lieu, pour les seigneurs, dans l'église du Lac, pour les domestiques, à moins de dispositions particulières, dans la chapelle ou le cimetière de Villefalse.

Voici le relevé des décès survenus à Mattes de 1617 à 1676 :

1. 10 janvier 1617 : *Noble Françoise de Montredon*, âgée de 5 mois inhumée dans l'église du Lac et leur chapelle. Le pronom leur se rapporte aux parents de l'enfant Balthasar de Montredon et Anne de Casamajour, que le rédacteur de l'acte de sépulture omet d'inscrire.
2. 2 février 1632 ¹ : *Jane Grès*, « à laquelle a este donne sépulture dans leglise de St-Christofle (*sic*) de Villefalse ».
3. 20 avril 1632 : *Pierre*, « laquai du sieur de Mattes, dont le corps gist dans le cimetière de Saint-Christophe de Villefalse ».
4. 19 août 1635 : *Marie Chauvet*, baptisée le 11 mars précédent. Sans indication du lieu de sépulture.
5. 6 septembre 1635 : *Marie Defuert*, née en 1634, « décédée au jardin de Mattes », ensevelie à Sigean.
6. «Le jour des Rois, 6^e janvier 1637, a este anterre au cimetiere de la chapelle de St Christoffle de Villefalse de Berre, un valet de Mattes du lieu de Minerbe (Hérault), duquel nous navons peu sçavoir le nom, l'age denviron de 96 ans, lequel valet feust treuve mort à la campagne de froid ».
7. 3 août 1637 : *Pierre Pecheiric*, « meusnier à Mattes », originaire de « La Roque de Fat », inhumé au cimetière de Villefalse.
8. 17 août 1637 : *Antoyne Balmigières*, originaire de *Moulières*, (peut-être Molières, dans le canton de St-Hilaire d'Aude), valet de M. de Mattes, de 15 à 18 ans. Cimetière de Saint-Christophe, de Villefalse.
9. 17 août 1638 : *Anne de Casamajour*, femme de M. de Mattes, inhumée dans la chapelle familiale de l'église du Lac.
10. 31 mars 1644 : *Balthasar de Montredon*, sieur de Mattes. Sépulture comme au n° 9.
11. 31 mars 1653 : « *La Balthasane*, fille naturelle de la maison de Mattes, décédée audit château de Mattes », inhumée dans l'église du Lac.
12. 6 novembre 1653 : « *Raymond*, du diocèse de Mirepoix, décédé à Mattes, enseveli à Saint-Christofle ».
13. 13 décembre 1653 : « *La Ramounette de Mattes* ». Sans indication du lieu de sépulture.
14. 13 décembre 1653 : *Guarrenc*, décédé à Mattes, « enseveli devant la porte de l'église du Lac ».
15. 10 octobre 1654 : « *André Besse*, prêtre, secrétaire du clergé de Carcassonne, décédé à Mattes, inhumé dans l'église de Portel ».
16. 8 août 1656 : *Anne Masquier*, décédée à Mattes.
17. 20 octobre 1662 : *Bernard Pecheiric*, décédé à Mattes. voir le n° 7, pour l'origine.
18. 2 décembre 1663 : *Pierre Pecheiric*, comme au n° précédent.
19. 11 décembre 1668 : *Jean Vialar*, « meusnier à Mattes ».
20. 30 septembre 1671 : *Jean de Pompadour*, sieur de La Tour de Villesèque, décédé à Mattes, inhumé dans l'église de Portel.
21. 4 octobre 1671 : *Micheau Rouby*, décédé à Mattes.
22. 22 octobre 1671 : *Françoise Escabourbier*, décédée à Mattes.
23. 3 septembre 1672 : *André de Pompadour*, fils de feu Jean décédé à Mattes, inhumé dans l'église de Portel.
24. 21 septembre 1676 : *Jean Pech*, « ramonet à Mattes ».

La preuve est faite que les Montredon avaient seuls le droit de sépulture dans l'église du Lac, en tant que barons du lieu. Jeanne Grès (n° 2) l'obtint dans la chapelle de Villefalse, grâce au paiement d'une redevance. Les domestiques avaient le libre choix du lieu de leur sépulture, comme le prouvent les numéros 5 et 14. A défaut d'une volonté expresse, le clergé les inhumait dans le cimetière de Villefalse, beaucoup plus rapproché de Mattes que celui de Portel. Le service de la chapelle n'est plus mentionné après 1654.

¹ De 1618 à 1629, les Registres paroissiaux mentionnent seulement 20 décès, tandis que l'année 1629 en porte 14. Des omissions paraissent certaines.

CHAPITRE IV

LES DE MONTREDON

SEIGNEURS DE MATTES

(1554-1657)

Le 6 septembre 1445, le comte Gaston de Foix acheta la vicomté de Narbonne aux derniers survivants de l'ancienne famille vicomtale. Il l'a transmit à son fils, qui la laissa, en mourant, au jeune et célèbre héros de Ravenne, Gaston de Foix. Celui-ci en avait pris à peine possession qu'il l'offrit au roi Louis XII, son oncle, en échange du duché de Nemours. L'acte fut signé dans le château de Blois, le 19 novembre 1507, et mis en exécution l'année suivante.

Aussitôt la couronne de France en tire profit, grâce à de nouvelles inféodations. La noblesse et la bourgeoisie rivalisent d'empressement pour obtenir, qui un château, qui un titre nobiliaire.

Les Montredon furent des premiers à suivre cet entraînement. Cette famille, aussi nombreuse que ramifiée, descendait d'une maison bourgeoise de Narbonne. Au XI^{ème} siècle, elle compte déjà, dans ses rangs Bertrand de Montredon, successivement évêque de Nîmes et archevêque de Narbonne († 1106). Les armoiries de ce prélat, reproduisant celles de sa famille, portent « D'Azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules, à la bordure componnée d'argent et de gueules »¹.

En 1272 Jean Arnaud de Montredon prêle hommage pour ce château au vicomte de Narbonne. Au XV^{ème} siècle, Jean de Montredon, seigneur de Montredon, est viguier royal à Narbonne (23 juillet 1477). Gabriel de Montredon, son fils, seigneur de Montredon et d'Escales, exerce la fonction de viguier royal en 1504, et il ajoute à ces titres, en 1541, celui de *coseigneur de Montpezat*. Pierre de Montredon, fils de Gabriel, succède à son père dans la charge de viguier royal, qu'il occupe en juillet 1549 ; il se dit alors seigneur de Montredon, Escales, Montpezat, Sainte-Croix (près de Bizanet), Murviel [près de Béziers]². Il meurt au plus tard en 1560, puisque, cette même année, Louis Alcoynes, seigneur de Camps, remplit la fonction de viguier royal à Narbonne.

Il est certain que la coseigneurie de Montpezat, limitrophe de Mattes, demeura, jusqu'en 1738, aux mains des descendants de Pierre de Montredon. Les actes paroissiaux de Roquefort en font foi, avec cette particularité que les de Montredon sont désignés comme seigneurs tantôt de Gasparets, tantôt de Caragulhe. Sur le titre de Gasparets, un doute subsiste. Ce nom désigne, en effet, un ténement de Montpezat, le fief même des Montredon, et un château des environs de Montséret. Faut-il croire que les Montredon, devenus seigneurs de ce château, en ont donné le nom à leurs terres nobles de Montpezat ou bien que celles-ci s'appelaient Gasparets avant l'apparition des Montredon ? Nous sommes pour cette dernière hypothèse, sachant que le château de Gasparets appartenait au XV^{ème} siècle au chevalier Durand Fabre, qui le céda aux de Chambert³, et n'ayant pas de preuve que ceux-ci l'aient vendu aux Montredon.

Quant à Caragulhe, il est certain que les Montredon en devinrent acquéreurs, comme des seigneuries voisines dites Parazols et Viviers, près de Fontjoncouse. Les registres de Portel en font foi, du moins à partir de 1650, où les Henry, Joseph, et François de Montredon, seigneurs de ces domaines, figurent dans les actes de catholicité.

Nous allons voir que dans cette branche, coseigneuresse de Montpezat, n'entre pas Jean de Montredon, seigneur de Mattes, Roquefort, Dernacueillette, Massac, la Roque-de-Fa, baron du Lac.

1. Guillaume et Jean de Montredon

(1654-1601)

¹ Bull. Comm. Arch. Narb., t. XI, p. 238.

² Arch. Com. Narb. Série AA, pp. 14, 164, 165, 176.

³ Bull. Comm. Arch. Narb., an. 1895, p. 445. Emile Cauvet, Hist. De Fonfroide, p. 340, mentionne en 1595 Gabriel de Montredon, *seigneur de Gasparets*, alors que les Chambert en sont les châtelains. Il s'agit donc des terres nobles de Montpezat et non du château.

Par les titres qu'il possède et que les héritiers de Pierre de Montredon ne revendiquent jamais, Jean de Montredon s'avère d'une branche différente.

Il était fils de Guillaume de Montredon, qu'un acte du 15 avril 1554 qualifie seigneur de Mattes, à propos d'un arrentement des revenus de Dernacueillette consenti par l'Archevêque de Narbonne. Guillaume était sans doute le frère du « marquis de Montredon, religieux, co-recteur du bénéfice de Saint-Jacques de Dernacueillette » dont le décès est signalé en 1592. Cette seigneurie faisait partie du domaine archiépiscopal de Narbonne. L'archevêque en inféoda la moitié à Guillaume avant 1554 et l'autre moitié à Françoise d'Arse en 1557. En 1565, la part de Dernacueillette et la seigneurie de Mattes étaient passées aux mains de Jean de Montredon, fils de Guillaume ¹.

Nous ignorons l'époque à laquelle furent achetées les coseigneuries de Massac et La Roque-de-Fa. Elles figurent vers 1607 au nom de Jean de Montredon ². Le château de Roquefort-des-Corbières appartenait en 1549 à deux coseigneurs : Barrau et Delom.

Barrau disparaît peu après et c'est un de Montredon, Guillaume père de Jean qui le remplace. Il ne faut pas le confondre avec les coseigneurs de Montepazat, dits seigneurs de Gasparets et Caragulhe, titres que ne portent jamais les Montredon, seigneurs de Roquefort, Mattes, etc.

La baronnie du Lac dut être également une acquisition de Guillaume de Montredon. Après la cession de la vicomté de Narbonne au roi de France, elle fut inféodée à Jean de Narbonne, qui en fait reconnaissance un peu avant 1523. Bernard de Narbonne-Lomagne la possède ensuite et en donne la même reconnaissance vers 1557. C'est plus tard que Guillaume, déjà en possession de Mattes, aurait acquis Le Lac ³.

Mattes, nous l'avons vu plus haut, appartenait en totalité, depuis le XIV^{ème} siècle, à l'abbaye de Fontfroide. On ignore la date précise à laquelle il fut cédé à Guillaume de Montredon : *l'Inventaire de Fontfroide* aurait pu l'indiquer, comme il le fait pour d'autres seigneuries dépendant du monastère ; mais il ferme la série des titres de Mattes en 1416. Guillaume de Montredon conclut sans doute la vente avec un des abbés commendataires qui manifestent, dès 1548, une violente passion de s'enrichir, en dévalisant le monastère.

Jean avait épousé Marguerite d'Hautpoul ⁴, dont la famille possédait les seigneuries de Caumont, Montaut., Albières et Camps, ces deux dernières rapprochées de Dernacueillette, dans le canton de Monthoumet. Ils eurent pour fils aîné Balthasar de Montredon, que nous allons retrouver seigneur de Mattes et du Lac, et peut-être un second fils, nommé Martin, dont le passage à Mattes sera signalé en 1604.

Il est utile de remarquer que Jean de Montredon s'abstint d'acheter Villefalse. Les de Narbonne avaient acquis ce domaine de la Couronne de France après 1508 ; ils le possédèrent, jusqu'après 1557 et le cédèrent ensuite à Dominique Cabirol de Sigean. C'est ce qui résulte d'une mention au compoix de Portel en 1603, folio 88 ⁵. Villefalse était redevable à la communauté de Portel d'une faible taille, que le compoix localise de la façon suivante : « Recq. du molin de Villefaulce depuis Tamaroquos jusqu'à la division du terroir [de Portel] et Villefaulce, *Hoirs Dominique Cabirol de Sejan*. » On sait que le vieux mot *hoir* signifie héritier direct, un enfant succédant à son père. Villefalse avait donc fait déjà l'objet d'une succession héréditaire dans la famille Cabirol : Dominique acquéreur du domaine après 1557 et mourant avant 1603 avait légué son bien à ses enfants ⁶. Ceux-ci, d'ailleurs, ne tardèrent pas à s'en défaire. Un nouveau compoix de Portel, dressé en 1689, place Villefalse aux mains des *hoirs* de *M^r Delrieu* ⁷, ce qui signifie que le domaine des Cabirol avait été acquis par feu Delrieu bien avant la confection du compoix.

Il est probable que Jean de Montredon, décédé vers 1612, n'habita jamais régulièrement Mattes ni Le Lac, apanage de Balthasar, son fils.

¹ Voir Bibli. de Narbonne, *Inventaire de l'Archevêché*, t. III, fol. 200 et 205. Pour la possession de Dernacueillette par Françoise d'Arse, voir *Bull. Comm. Arch. Narb.*, année 1895, p. 494.

² Le document de 1607 nous a été signalé, par M. le chanoine Sabarthès, dans le P. Anselme, *Hist. des Grands Officiers de la Couronne*, VIII, 248.

³ Dans sa monographie du Lac, Mouynès donne à croire que cette baronnie passa aux mains des Montredon seulement en 1612. Il ignorait les sources qui mentionnent Jean de Montredon, en 1607, comme baron du Lac.

⁴ Ce mariage est certifié par le P. Anselme, *loc. cit.*

⁵ L'original de ce compoix se trouve à la Bibliothèque municipale de Narbonne.

⁶ L'un des héritiers de Dominique pourrait être Jehan Cabirol de Sijan, qui tient sur les fonts baptismaux de Portel, le 9 février 1616, la fille d'Anne Mercier, originaire de Sigean.

⁷ L'original du compoix de 1689 existe à la Bibliothèque de Narbonne. La mairie de Portel en possède une copie, à laquelle se réfère notre citation, page 162.

II. Balthasar de Montredon

(1601-1644)

Balthasar naquit vers 1570, dans la maison de Dernacueillette qu'il conserva jusqu'en 1620, comme nous le verrons plus loin. Sa présence à Mattes est signalée dans un des premiers actes de baptême des archives de Portel. Le 28 octobre 1601, il est parrain de Catherine, fille de Dominique Olive, un descendant de vieux domestiques et tenanciers de Mattes. L'année suivante, il épouse Anne de Casamajour, issue probablement de la maison seigneuriale de Coustouge. De cette union, naît Jacques de Montredon, baptisé, le 20 novembre 1603, dans la chapelle de Mattes. Selon les usages du pays, l'enfant eut pour parrain Jacques de Casamajour, seigneur de Mouthoumet, oncle de sa mère, et pour marraine Marguerite d'Hautpoul, sa grand mère paternelle. Le nouveau baptisé, dont on ne retrouve plus la trace, dut mourir en dehors du château de Mattes.

Les gentilshommes du XVII^{ème} siècle avaient la pieuse coutume d'adopter au baptême les enfants de leurs domestiques. Ils invitaient, pour cette circonstance, leur parenté ou les seigneurs du voisinage. Dans l'église, comme au château, une touchante fraternité réunissait la noblesse et le peuple ; tout le village était en fête, une de ces fêtes sanctifiées par la religion, où les hommes apprennent à s'aimer d'autant plus qu'ils honorent leurs familles et se traitent en fils du même Dieu.

Le 31 mai 1604, Balthasar et Anne de Montredon ont en visite chez eux le capitaine Martin de Montredon, et sa fille, Jeanne de Montredon. Celle-ci, à sa grande joie sans doute, se voit offrir le marrainage de Pierre Asté, fils de Manaud Asté, domestique du château. Le parrain fut Pierre Isar, qui fait figure à Portel d'un chef de famille important.

Il est croyable que Martin de Montredon, engagé dans les armes comme cadet de maison, est le frère de Balthasar. C'est lui qui aurait reçu en apanage les seigneuries de Roquefort, Massac et La Roque-de-Fa, sur lesquelles, d'après nos documents, Balthasar n'émet aucune prétention. Les héritiers de Martin vendirent leur part de Roquefort au marquis de Monteil en 1738.

Un personnage important de la province était Gabriel d'Audéric, seigneur de Lastours près de Portel. On le nomme en 1609 : « seigneur d'Alcoyne, écuyer, seigneur de Lastours, aussi gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, son conseiller et viguier de Narbonne, viguerie et viscomté de ladite ville ¹. La nomination de viguier royal datait du mois d'août 1607. Balthasar saisit la première occasion de féliciter son voisin de châtelainie, et c'est ainsi que, le 10 octobre 1607, Gabriel d'Audéric, assisté de « Madoumayselle de Mattes » ², était parrain, dans la chapelle de Mattes, de Gabriel Montouliès. Il paraît certain que cet enfant n'appartenait pas à un domestique du château. Pierre Montouliès, son père, était le fils de Barthélemy Montholiès ou Montouliès, *baile* (juge) à Portel ; ses deux sœurs épousèrent, l'une Jean de Gibron, 1^{er} consul de Narbonne, puis viguier royal, l'autre Charles Bertellier, avocat au Parlement et juge en la Temporalité de l'Archevêque de Narbonne. Tout cela décèle une situation de fortune assez élevée, incompatible avec le rôle d'un domestique. C'est donc pour honorer à la fois Balthasar de Montredon et Gabriel d'Audéric, les nobles amis, que Pierre Montouliès aura accepté le baptême de son fils dans la chapelle de Mattes.

Le château pleurait encore la perte du jeune Jacques de Montredon, lorsque le ciel accorda un second fils à ses parents. Le 11 novembre 1609, la chapelle offre le spectacle de Pierre Bourras et Jacqueline Combres, domestiques, portant sur les fonts du baptême « noble Martin-Melchior de Montredon ». Qui n'admirerait la chrétienne et touchante pensée de Balthasar et de sa femme ? Ils ont voulu placer leur futur héritier sous la protection des humbles et des pauvres. Quatre ans plus tard, le filleul devient parrain d'Anne Combres, la fille de sa propre marraine, et comme ses faibles bras ne peuvent soulever l'enfant, ni sa bouche proférer les articles du Symbole, Anne de Casamajour, sa mère, lui prête une aide efficace.

Les Montredon honoraient les Rois Mages d'un culte particulier ; à la trinité légendaire des adorateurs de Jésus naissant, il ne manquait chez eux que le nom de Gaspar. Peut-être l'auraient-ils décerné à un troisième fils, si Dieu leur en avait fait la faveur ; mais ils n'eurent qu'une fille, qu'ils nommèrent Françoise. Cette enfant, née en dehors de Mattes, vécut cinq mois à peine ; elle décéda dans le château et fut inhumée, le 19 janvier 1617, dans l'église du Lac et le caveau des Montredon.

Cependant la chapelle de Mattes avait célébré un nouveau baptême, auquel prirent part deux jeunes membres de la noblesse. Le 11 avril 1612, Pierre de Montfaucon, fils du seigneur de Roquetaillade ou

¹ *Bull. Comm. Arch. Narb.*, t. VII, p. 164.

² Cette mention inachevée désigne sans doute Anne de Casamajour, seigneuresse de Mattes. Au XVIII^{ème} siècle, toute femme noble, mariée ou non, prend le titre de *demoiselle* ou *damoiselle*.

Gouletailade près de La Nouvelle, et Marie de Casamajour, fille du seigneur de Coustouge, étaient parrain et marraine de Pierre Garin, fils de domestiques du château.

Cette même année 1612, Balthasar perdit son père, dont il hérita la baronnie du Lac. On le sait par l'hommage qu'il prêle alors au Roi de France ¹. Le titre de baron fut réservé à son fils Melchior, qui le prit le jour de sa majorité. Balthasar n'est dit baron du Lac qu'une fois, l'année qui précéda son décès. « Sieur de Mattes, M^r de Mattes »; tel il se qualifie lui-même, tel on le désigne dans un long et épineux procès, dont les *Archives Communales de Narbonne* rapportent les péripéties. Du 3 août 1620 au 13 Février 1626, les débats, sur cette affaire, n'occupent pas moins de 17 délibérations du Conseil de Ville. Ils mettent en relief la fierté obstinée de Balthasar, aux prises avec les ardentés susceptibilités des consuls et conseillers de Narbonne, les lenteurs et les complexités d'une procédure dont la justice humaine sait rarement s'affranchir. Voici de quoi il s'agissait ².

M^r de Bellissen, seigneur de Quillanet, céda à Balthasar de Montredon sa charge de capitaine de la tour de La Nouvelle, commandant l'entrée du port. Le Conseil de Ville de Narbonne jette feu et flamme pour faire annuler cette résignation. Il convoque MM. de Bellissen et de Mattes, en vue de leur faire admettre amiablement les droits et protestations de la ville. C'est elle qui a fait bâtir la tour ; dès lors, nul ne peut en disposer, « sans son contour », avec toutes protestations et réserves nécessaires, en cas de contraventions aux défenses qui lui ont été faites, « et que l'on s'opposera envers et contre tous ». Le 28 septembre 1625, le Conseil, inquiet sans doute du long silence du roi et craignant que l'influence de Balthasar de Montredon n'en soit la cause, presse les Consuls de recommander à leur procureur à Paris « de les tenir advertis sy Mr de Mattes remue rien en cest affaire. » Le 13 février 1626, il ordonne que les pièces de la procédure relative à la capitainerie de la tour de La Nouvelle seront expédiées par les Consuls à M. Passard, avocat de la ville à Paris.

C'est la dernière délibération touchant la capitainerie de La Nouvelle. On ignore le sens de l'arrêt du conseil royal. La tour ne fut certainement pas démolie : elle subsiste encore ³. Le 4 octobre 1630, le Conseil de Narbonne autorise M^r de Mattes à faire sortir de la ville 60 setiers de blé destinés à ses ensemencements, sous la condition que la sortie aura lieu en une seule fois *et non par eau*. Cette réserve semble inspirée par la crainte que Balthasar ne profite de son passage à La Nouvelle pour faire acte de capitaine de la tour. Si tel fut le sens de la précaution prise, le roi n'aurait pas encore rendu sa sentence, dix ans après l'origine du conflit.

Le silence se fait sur Balthasar jusqu'au 11 mars 1643 : Ce jour-là, il donne son nom au fils de Barthélemy Jalade et de Françoise Bartolle, qu'il tient, sur les fonts baptismaux de Portel, conjointement avec Françoise de Casamajour, femme de M^r de Portel. Alors aussi, il prend, pour la première et dernière fois, le titre de *baron du Lac*.

Une faute grave paraît peser sur ses derniers jours : le nom de *Balthasane* « fille naturelle de la maison de Mattes, décédée en 1653 audit château », en serait l'indice, sinon la preuve péremptoire. Anne de Casamajour mourut le 16 août 1638, le lendemain du mariage de Marie de Casamajour, sa nièce, béni dans la chapelle de Mattes ! Balthasar décéda le 30 mars 1644. L'inhumation des deux époux eut lieu, sous la présidence du curé de Portel, dans l'église du Lac.

III. Martin-Melchior de Montredon (1844-1867)

Le fils de Balthasar et d'Anne de Montredon fut baptisé à Mattes, le 11 novembre 1609, en la fête de saint Martin. Il reçut le nom de cet illustre évêque de Tours, apôtre et thaumaturge des Gaules dans la seconde moitié du IV^{ème} siècle, et le donna plusieurs fois, dans la suite, à ses filleuls, bien que Melchior le désignât communément. Jusqu'à la prise de possession de Mattes en 1644, on le qualifie *baron du Lac*. Tel fut l'empire de cet usage qu'un acte de baptême du 8 mai 1650 le fait *baron de Mattes*. La méprise n'est pas douteuse : Mattes ne fut jamais qu'une simple seigneurie.

De 1613 à 1650, Melchior remplit neuf fois la fonction de parrain dans la chapelle de Mattes, une fois dans l'église de Portel. Il est édifiant de voir qu'il n'accepte cet honneur que pour des enfants de domestiques.

¹ Cf. Mouynès, *Arch. Comm. Narb.* Série AA, p. 381 et 382. Noble Balthasar de Montredon, seigneur engagiste du Lac, reconnu, par un acte du 17 juillet 1612, reçu par Me Durand Bosquet, notaire à Narbonne, la tasque (11[°] des fruits) due au Roi, en tant que seigneur.

² Pour tous les détails de cette affaire, voir Mouynès, *Arch. Comm. Narb.*, Série BB, t 1, pp. 322-387.

³ Le roi dut considérer que le port de La Nouvelle avait une grande importance, puisqu'en 1590, les Espagnols y débarquèrent une armée venue au secours des Ligueurs en révolte contre Henry IV.

Rien ne dit qu'il fut marié. S'il l'eut été, sa femme ou ses enfants n'auraient pas manqué de paraître, comme lui, dans les baptêmes célébrés à Mattes. Or c'est Anne, Marie ou Françoise de Casamajour, c'est Isabeau ou Anne de Gibron, qui figurent à ses côtés. Prit-il une part personnelle à la fameuse bataille livrée en 1637 sous les murs de Leucate ? Un récit circonstancié de cet exploit signale un seigneur de Montredon, parmi les blessés de l'armée française ¹, mais le prénom n'est pas indiqué. Il n'existe aucun indice de la présence de Melchior à Mattes, durant le cours de 1637, alors qu'on le voit parrain en 1634, 1635 et 1636. Agé de vingt-huit ans, le fils du fier Baltbasar de Montredon n'a pu, à la vue des nombreux seigneurs du Narbonnais qui courraient aux armes, ne pas entendre l'appel de son roi contre les Espagnols, alors que l'ennemi, campé aux portes de Mattes, menaçait la province d'un affreux pillage.

La chapelle du Château le retrouve, le 6 juin 1644, parrain d'un enfant de ses domestiques ; de même le 24 juin 1649, les 8 mai et le 6 août 1650. Trois ans plus tard, il autorise, dans le caveau familial du Lac, la sépulture de la Balthasane, fille naturelle de la maison de Mattes. Désormais, plus de trace à Portel de son nom, pas même pour signaler son décès. Le Lac demeure également muet, ainsi que l'a constaté un de nos amis, en compulsant les registres paroissiaux, déposés à la mairie de Sigean. Après la cession du Lac et de Mattes, Melchior sera donc allé mourir loin du tombeau des siens. Nos recherches sur les demoiselles de Casamajour permettront d'entrevoir le lien de parenté qui valut aux Delrieu l'héritage de la baronnie du Lac.

¹ A. Ratheau, *Le château de Leucate*, Tenera, Paris, 1863.

CHAPITRE V
ANNE, FRANÇOISE ET MARIE
DE CASAMAJOUR
(1602-1669)

Les de Casamajour ou Casemajou acquièrent dans la Haute-Corbière, à partir du XV^{ème} siècle, les seigneuries de Vignes, Mouthoumet, Coustouge, Jonquières, Pasa, La Roque, Rouffiac, Ségure. D'après *l'Armorial de Languedoc* de Louis de La Roque, leurs armoiries portaient: « D'azur à une tour d'argent, accostée de deux vaches affrontées d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or. »

Des indications fournies par Aubais et Mahul ¹, il résulte que Bernard de Casemajour, seigneur de Vignes, marié le 27 avril 1499 à Jeanne Gabaret, eut, entre autres fils, Arnaud-Guilhem, seigneur du dit lieu, qui épousa, le 31 juillet 1532, Anne Ferroul et décéda le 9 juin 1587, laissant un fils (ou petit-fils), Jacques de Casemajour, seigneur de Vignes, de Mouthoumet et de Jonquières. Celui-ci mourut le 8 mai 1618, après avoir épousé, le 26 juin 1581, Marguerite de Chambert, et en secondes noces, le 25 juillet 1595, Madeleine de Grave. De son premier mariage, il eut Jean, seigneur de Mouthoumet, et de son second, Bernard, seigneur de Rouffiac et de La Roque, marié, le 6 septembre 1627, à Marguerite de Pompadour ². Jean de Casemajour se maria, le 28 janvier 1607, à Françoise Bourcier du Barry, dont il eut trois fils : Antoine, Claude et Hercule. Ce dernier, seigneur de Mouthoumet, épousa, le 4 février 1635, Claudette de Grave, et fut maintenu dans sa noblesse avec ses frères par jugement souverain du 4 novembre 1669 ³.

Aucun renseignement n'est fourni sur les filles issues de ces divers seigneurs, ni sur les Casamajour, seigneurs de Coustouge, dont l'existence est certaine. Il est probable que cette seigneurie fut acquise par Arnaud-Guilhem de Casamajour, qui la légua à un de ses fils, frère de Jacques de Mouthoumet. Cette remarque va permettre de mieux comprendre les données de Portel sur trois demoiselles de Casamajour.

I. Anne de Casamajour, seigneresse de Mattes

Son lieu d'origine n'est signalé nulle part ; mais il y a de fortes présomptions pour qu'elle appartienne à la maison de Coustouge. Elle dut naître avant 1581 et se marier à Balthasar de Montredon, seigneur de Mattes, vers la fin de 1602 ou le début de l'année suivante.

Au baptême de Jacques de Montredon, son fils aîné (20 novembre 1603), le parrain est Jacques de Casamajour, seigneur de Mouthoumet, que nous venons de voir épouser, le 26 juin 1581, Marguerite

¹ Aubais, *Pièces fugitives*, t. II, p. 72. Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, t. II, p. 551 ; t. III, p. 414 ; t. IV, p. 577.

² Bernard et Marguerite eurent un fils, Balthasar, qui épousa (14 nov. 1655) Catherine de Bosc et fut seigneur de Rouffiac et de La Roque. Marguerite de Pompadour était originaire de Fraissé ; le 7 novembre 1649, elle y paraît comme marraine de Jean de Pompadour, son arrière-neveu. Elle serait la sœur puînée de Jean de Pompadour, mari de Jacqueline de Niort, dont il sera parlé au Chap. VI, art. v.

³ En 1824, Jean-Hector, marquis de Casamajour, descendant des seigneurs de Mouthoumet, résidait au château de Cournanel près de Limoux ; il avait épousé, le 31 octobre 1785, Eustochie de Catellan, dont il n'eut point d'enfants. La marquise de Casamajour vivait encore à Cournanel en 1858. (Mahul, *loc. cit.*) – en février 1636 et jusqu'en 1640, "noble Henric de Casamajou" était recteur-curé de Fraissé.

de Chambert. La date de ce mariage exclut l'idée qu'Anne de Casamajour serait la fille ou la sœur de Jacques de Mouthoumet. Il reste à croire qu'ayant choisi celui-ci pour parrain de son premier enfant, elle est sa nièce. La coutume, en effet, des familles nobles, au XVII^{ème} siècle, décernait le parainnage d'un premier né à l'oncle ou grand oncle, et le marrainage, à la grand'mère paternelle ou maternelle, selon que le parrain représentait une souche opposée. Plusieurs exemples de Portel le rattachent à cette coutume : tels les baptêmes d'André de Gibron, fils aîné de Jean ; d'Isabeau de Gibron, fille aînée d'André ; de Françoise de Pompadour, fille aînée de Jean.

A Mattes, Jacques de Montredon a pour marraine Marguerite d'Hautpoul, grand'mère paternelle ; d'où l'on peut conclure que le parrain, Jacques de Casamajour, est le grand oncle maternel du baptisé. La suite de nos recherches permettra de supposer que Jacques de Casamajour avait un frère, seigneur de Coustouge et père d'Anne de Mattes.

II. Françoise de Casamajour, seigneresse de Portel

Elle est dite plusieurs fois de la maison de Mouthoumet, où elle dut naître vers la fin de 1607 ou le début de 1608. Son mariage avec André de Gibron, seigneur de Portel, aurait été célébré à Mouthoumet vers la fin de 1627. Le 8 septembre 1628, Isabeau de Gibron, sa fille, est ondoyée dans le château de Portel. Au baptême solennel, qui eut lieu le 14 novembre, le parrain se nomme Hercule Bourcier du Barry gouverneur de Leucate et la marraine Isabeau de Fournier, grand'mère paternelle de l'enfant. Il s'ensuit pour les raisons données à l'article précédent, que Hercule du Barry est l'oncle de Françoise de Casamajour, et celle-ci, la fille de Jean de Casamajour, seigneur de Mouthoumet marié le 28 janvier 1601, à Françoise-Bourcier du Barry, sœur dudit Hercule.

Les degrés de parenté entre Anne, Françoise et Marie de Casamajour se présenteraient dans l'ordre suivant :

Souche : ARNAUD-GUILHEM DE CASAMAJOUR, marié en 1532, de qui descendent ¹

1° Jacques de Casamajour, seigneur de Mouthoumet, marié en 1581, de qui fut *Jean*, seigneur de Mouthoumet, marié en 1607 et père de *Françoise*, épouse de Gibron ;

2° *X...* de *Casamajour*, seigneur de Coustouge, de qui seraient Anne, épouse de Montredon, et *X...* de Casamajour, père de Marie de Casamajour.

Françoise de Casamajour serait donc cousine d'Anne de Mattes du 3° au 2° degré canonique ; cousine de Marie de Casamajour au 3° degré égal de la ligne collatérale.

III. Marie de Casamajour

Elle s'annonce « filhe du sieur de Coustouge », en 1612, lors d'un baptême fait à Mattes. Un acte postérieur lui assignant les prénoms de Marie-Anne, la ferait filleule d'Anne de Casamajour, sa tante. Mattes ne revoit de baptême dans sa chapelle qu'en 1630 ; et aussitôt Marie reprend le rôle de marraine auprès des domestiques du Château ; de même en 1633 et 1635. Aurait-elle fixé son domicile à Mattes ? Elle en fournit elle-même la preuve, en y célébrant son mariage, le 15 août 1638.

Dans son étude sur Roquefort et Montpezat, M. Marty, affirme, que Delom, coseigneur de Roquefort, devint, en 1619, coseigneur de Coustouge. Il y eut donc, à cette époque, la vente d'une part de cette seigneurie, la part sans doute de Marie de Casamajour ; celle-ci, devenue orpheline, aurait cherché un refuge près de sa tante de Mattes, qu'elle considérait comme sa mère. Par ailleurs, ne résidant jamais au château de Portel, elle montre que Françoise de Casamajour est la parente de beaucoup moins rapprochée. Tous ces faits posent Anne de Casamajour comme issue de la maison de Coustouge et sœur du père de Marie de Casamajour.

Il eût été inutile de taire ces conjonctures même à défaut des registres perdus de Coustouge et de Mouthoumet, si l'acte de mariage de Marie de Casamajour, le 15 août 1638, présentait des énonciations plus détaillées ². Mais François Fourés, alors curé de Portel se montre peu difficile en fait d'informations canoniques : quelques lignes lui suffisent. Il passe sous silence la publication des bans, l'enquête sur les empêchements canoniques et civils, le nom des parents, du lieu d'origine et de résidence des fiancés ; il se contente d'indiquer la présence de M^r de Mattes, de M^r Descoudiès et

¹ Aubais, *loc. cit.*, fait de Jacques le fils d'Arnaud-Guilhem de casamajour ; mais la date de leurs mariages respectifs semble postuler un intermédiaire. En sorte que Jacques de Mouthoumet et Casamajour de coustouge seraient les petits-fils et non les fils d'Arnaud-Guilhem.

² Voir le texte ci-dessus, page 19.

autres parents. Il a tellement hâte d'en finir qu'il esquisse le nom du mari : « M^r de Du... », et ne requiert la signature des époux ni des témoins. On dirait que notre recteur ne tient pas sur place, en songeant qu'on l'a fait venir à Mattes, le jour que son peuple de Portel célèbre l'Assomption de la Sainte-Vierge, fête patronale de N.-D. des Oubliés.

Malgré de si étranges lacunes, il est possible de compléter le nom de M^r Du..., époux de Marie de Casamajour.

Le 13 août 1681, noble *Jacques Delrieu, seigneur du Lac*¹, tient sur les fonts baptismaux de Portel le fils d'un de ses domestiques. C'est le patronyme qu'adopte le rédacteur de l'acte, contrairement au parrain, qui, fidèle à l'usage de nombreuses familles du Languedoc², signe Durieu. D'où vient cette divergence ? Simplement d'une différence de langue romane : en languedocien, le patronyme de Jacques fait *Dal Riou* (de la Rivière), que le français traduit de Rieu, Delrieu ou Durieu³.

A Portel, la traduction française de *Dal Riou* était une nouveauté, en 1638. Aussi bien le curé Fourés, après avoir essayé de résoudre le problème, l'abandonne au souci d'un lendemain qui n'arriva jamais. En 1681, au contraire, le type Delrieu ayant prévalu dans le pays, malgré la forme *Durieu* suivie par la famille, le rédacteur de l'acte de baptême ne fit que reproduire la leçon commune. Cependant, Narbonne utilisait le patronyme *Durieu* comme l'atteste la désignation suivante : « Le 19 mai 1689, Jean-François Duffau, maître jardinier [était] fermier du jardin de Cité ; appartenant à *Jacques Durieu, seigneur et baron du Lac et de Villefalse*. »⁴.

Nous concluons que Marie de Casamajour épousa en 1638, non, Jacques Durieu, parrain à Portel en 1681, mais son père, seigneur, de Villefalse⁵. Le voisinage de Mattes avait dû faciliter les entrevues et les accords des mariés. Ni Sigean, ni Portel, ni Narbonne⁶ ne portent trace de Marie de Casamajour., Son domicile était donc ailleurs. Toutefois Durieu aurait acquis plus tard une résidence à Narbonne, si la mention suivante lui est applicable.

Le 14 mars 1666, le Conseil de Ville reçoit *M^r Delrieu* en qualité d'habitant, « sous la condition de donner au profit des pauvres de l'Hôpital ce que son honnêteté et civilité lui permettra »⁷. La faculté laissée à M. Delrieu de se taxer lui-même dénonce un personnage considérable et depuis longtemps connu pour sa bienfaisance : dans tous les autres cas, le Conseil fixe la quotité de l'aumône due par le nouvel habitant. D'autre part, les règlements provinciaux de l'admission exigeaient que le nouvel habitant justifiât de sa présence en ville *depuis dix ans*. C'est donc en 1656 que Delrieu et sa femme seraient venus habiter Narbonne.

Tous ces faits permettent de conjecturer que Melchior de Montredon quitta Mattes, après 1653, pour suivre Marie de Casamajour, avec laquelle il avait longtemps vécu comme frère et sœur. Avant de mourir, il aurait légué Le Lac au fils de sa cousine, après quoi les parents de Jacques Delrieu auraient pris domicile à Narbonne⁸.

Quoi qu'il en soit de cet héritage, aucun doute n'est possible sur la vente de Mattes vers 1657 à Raymond-Pierre de Pompador, fils de Pierre, seigneur de Villesèque.

¹ Mouynès (*Arch. Comm. Narb.*, série AA, note B, p. 381, col. 2) fait de *Jacques de Rieu, seigneur du Lac*, un conseiller à la cour des Aides de Montpellier. Concernant ce même seigneur, une délibération du conseil de ville de Narbonne traite du droit de leude que *M^r de Rieu* prétendait exiger « des hommes et marchandises qui passaient dans sa seigneurie du Lac. » (*Ibid.*, Série BB, t.I pp. 818 et 819, col. 1).

² L'*Armorial général* de J.-B. Riesstap, au mot *Durieu*, cite huit familles portant ce patronyme : une de Leyde, une de Tournais et 6 du Languedoc.

³ Le languedocien francisé produit également : Du Gua ou Delgâ ; Duprat ou Delprat ; Delteil ou Duteil ; Delfour ou Dufour ; Delpont ou Dupont, etc. On a aussi : de Teil, de Prat, de Pont, comme à Narbonne *de Rieu*. C'est cette dernière version qui paraît arrêter Mr le recteur Fourés en 1638. après avoir écrit *de Du*, il s'aperçoit que la particule est incluse dans *Durieu*, et il laisse le nom inachevé, pensant le corriger plus tard.

⁴ *Bull. Comm. Arch. Narb.*, t. VII, p. 162.

⁵ Sur cette acquisition : voir plus haut p. 24-25.

⁶ M^r Tourel, secrétaire de l'Etat-Civil de Narbonne, n'a relevé aucune mention de Marie de Casamajour. Celle-ci paraît à Portel, pour la dernière fois, dans un baptême du 4 juin 1649.

⁷ *Arch. Comm. Narbonne*, Série BB, t, I p.729. col. 1.

⁸ Georges Delrieu, notaire royal à Narbonne, est élu, le 8 novembre 1682, conseiller matriculé de la ville (*Arch. Comm. Ibid.*, p. 820, col. I). Nous ignorons s'il était le frère du baron du Lac. François Delrieu, greffier des gabelles, fut élu consul de Narbonne, le 5 janvier 1738.

CHAPITRE VI

LES DE POMPADOUR SEIGNEURS DE MATTES

1657-1733

Les de Pompadour paraissent dans l'Aude avec Geoffroy ou Godefroy, évêque de Carcassonne (1420-1446); et Hélie, son frère, doyen de la collégiale de Montréal, puis évêque d'Alet (1448-1454), d'où il fut transféré au Puy. Le souvenir de ces Prélats ne fut pas étranger sans doute à l'établissement d'autres membres de leur famille dans la Corbière. Tous tiraient leur origine du château de Pompadour en Corrèze¹; plusieurs figurèrent avec distinction au Parlement de Languedoc. D'après l'Armorial de Riesstap, ils portaient : « D'azur à trois tours d'argent maçonnées de sable ; en chef, un lambel d'or. » Les armoiries des évêques susnommés de Carcassonne et d'Alet excluent ce dernier attribut².

Le 17 mars 1342, Villesèque avait pour seigneur Guillaume de Pierrepertuse³. Les Pompadour s'y seraient établis vers le commencement du XVI^{ème} siècle ; de là ils rayonnèrent sur Castelmaure, Fraissé, Montpezat, Portel et Mattes, pour disparaître au XVIII^{ème} siècle.

Dans son « Dernier Livre vert de l'archevêque de Narbonne », M. Sabarthès affirme que « les Guy de Pompadour étaient seigneurs de Villesèque ». Il vise sans doute le XVI^{ème} siècle ; car le prénom Guy disparaît ensuite dans cette maison.

M. Théodore Marty produit d'utiles mentions, bien qu'il y manque le prénom des Pompadour. La seigneurie de Montpezat appartenait en 1539, à Bartesta Tardyu, pour une portion de 444 seterées, 140 autres seterées étant aux mains des Montredon. Pompadour de Castelmaure acheta toute la part de Tardyu et en 1593, il distribua 200 seterées à deux de ses frères de la maison de Villesèque et de Fraissé, comme la suite des événements le prouva. En 1599, Castelmaure vend cent seterées nobles à Raynaud de Roquefort, capitaine des milices de Narbonne. Ces divers démembrements de Montpezat éclaireront les acquisitions futures du marquis de Monteil, seigneur de Mattes en 1733.

Les registres de Villesèque, conservés seulement depuis 1689, donnent les mentions suivantes :

1. En 1689, Marguerite de Pompadour de *Fraissé*, marraine. Au bas de l'acte, signe Jean de Pompadour.
2. 20 juillet 1690, baptême de Jacques Balthasar, fils de Pierre de Pompadour et de Gabrielle de Roux. Le *Dictionnaire* de la Noblesse de La Chenaye porte la mention suivante : « Jacques-Balthasar, seigneur de Villesèque, né le 17 Juillet 1690, est mort, le dernier survivant; de sa branche, en 1722. ».
3. 17 janvier 1693, sépulture de Marguerite de Pompadour, âgée d'environ 4 ans 5 mois, sœur sans doute du précédent.
4. 21 janvier 1693, sépulture de Pierre de Pompadour, seigneur de Villesèque.
5. 19 juillet 1693, sépulture de Gabrielle de Roux, veuve de Pierre de Pompadour, âgée de 41 ans. Présent : Victor de Roux, seigneur d'Alzonne.
6. 26 novembre 1693, Anne de Pompadour (de Fraissé) est marraine.

¹ Voir notre *Sainte-Marie des Oubiels*, chap. III, p. 82. – la trop fameuse Marquise de Pompadour (1721-1764), de son vrai nom Antoinette Poisson, n'a rien de commun avec l'antique famille des Pompadour. Son titre lui vint uniquement de la faveur de Louis XV, qui en lui donnant le château de Pompadour, éleva la seigneurie au Marquisat.

² D'après d'Hozier, Pierre de Pompadour, seigneur de Laval et de Mattes, et Bernard de Pompadour, seigneur de Fontanilles, blasonnaient « d'hermines à un pal fuselé d'or et de sable ».

³ V. *Arch. Comm. Narb.*, série AA, p. 8, col. 1.

7. 1 juin 1735. Décès de Marie Andrau, âgée de 86 ans, épouse de Fabrègue de Pompadour.

Les registres de Roquefort signalent le décès en 1689 de Marie de Bousquet, fille de noble Pierre de Pompadour, présent ; Jean-Pierre de Pompadour. Marie ne peut être la fille de Pierre de Pompadour, cité plus haut (n^{os} 2 et 4). Elle serait plutôt sa tante, et donc la fille de Pierre de Pompadour, père, des trois Pompadour originaires de Villesèque et établis, comme nous allons le voir à Portel.

1. Jean de Pompadour sieur de la Tour de Villesèque

C'est le titre seigneurial qu'il porte à son mariage, le 14 décembre 1645, avec Isabeau de Gibron, fille aînée d'André, seigneur de Portel, et de Françoise de Casamajour. Il est dit alors originaire de Villesèque. Sa famille y disposait de trois seigneuries : le Château et Mendourelles réservés au fils aîné : la Tour destiné au cadet, en l'espèce, Jean de Pompadour.

Les jeunes époux, allèrent habiter l'ancien couvent de Sainte-Eugénie, situé dans une gorge de la Corbière de Fontfroide, à quatre kilomètres environ de Portel. Cette résidence leur fut louée seulement, puisqu'un acte de baptême du 10 juillet 1719 attribue la *métairie de Sainte Eugénie* aux Religieux de Fontfroide, qui la possédaient depuis la fin du XII^{ème} siècle ¹.

Dieu donna cinq enfants à Jean et Isabeau de Pompadour : *Françoise*, baptisée le 1er octobre 1646, eut pour parrain son oncle paternel âgé de 10 ans, « noble Pierre de Pompadour », et pour marraine sa grand-mère maternelle, Françoise de Casamajour. *Marguerite-Gabrielle*, ondoyée le 27 novembre 1647, baptisée solennellement le 22 février suivant, eut pour parrain André de Gibron, son grand-père maternel, et pour marraine Marguerite de Pompadour, probablement sa grand-mère paternelle. *Marie-Catherine*, née et ondoyée en janvier 1649, baptisée solennellement le 4 juin 1649, eut pour parrain « noble... de Pompadour, chevalier de Malte », pour marraine Marie de Casamajour. *Balthasar*, ondoyé, le 6 novembre 1651, dans la chapelle de Sainte-Eugénie, est inhumé dans l'église de Portel, le 14 octobre 1652. *André* fut tenu sur les fonts baptismaux, le 14 mars 1652, par Nicolas Jourda et Jeanne Loumagne.

Après la mort de sa femme en septembre 1659, Jean de Pompadour occupa quelque temps encore l'ancien couvent : on le voit, le 8 juillet 1663, parrain de Jean Vidal, né à Sainte-Eugénie. Il n'est plus parlé de ses filles, Marguerite et Catherine, décédées peut-être à Narbonne, auprès de leurs grands-parents maternels. Françoise et André semblent s'être retirés finalement, avec leur père, au château de Mattes, près de leur oncle Raymond-Pierre. Jean de Pompadour y décéda le 29 septembre 1671, et son fils André le 2 septembre de l'année suivante. Françoise, seule survivante de cette malheureuse famille, reparaitra bientôt, à l'occasion de son mariage.

II. Bernard de Pompadour, seigneur de Fontanilles

Fontanilles est un ténement des Oubiels de Portel, situé entre Sainte-Eugénie, qu'occupait Jean de Pompadour, et Laval, que devait acquérir Raymond-Pierre. L'Inventaire de Fontfroide le mentionne, au XII^{ème} siècle, en tant qu'il contient divers *honneurs* ou terres nobles.

Le 14 juin 1649, nous avons vu « noble... de Pompadour, *chevalier* de Malte » parrain d'une fille de Jean de Pompadour. S'agit-il de Bernard, alors âgé seulement de dix ans ? Il y a doute. L'âge du parrain n'apporte aucun élément dans le sens contraire, car on trouve assez souvent, à cette époque, de plus jeunes enfants admis au parrainage. L'objection la plus sérieuse est que, paraissant dix fois à Portel, de 1674 à 1711, Bernard ne porte jamais la qualité de chevalier de Malte. On peut alléguer, il est vrai, que sa maison, possédant ce titre en vue d'un apanage, a pu le donner à Bernard, dès sa naissance ; celui-ci aurait refusé plus tard de suivre une carrière qui imposait des obligations monacales.

Rien ne dit toutefois qu'il se soit marié. Après la mort de Jean de Pompadour, son frère, et d'André, son neveu, il paraît avoir adopté Claude de Pompadour, sa nièce, issue sans doute de la branche aînée de Villesèque. Ce riant espoir fut bientôt déçu : Claude mourut, le 24 mai 1678, et son inhumation se fit dans l'église de Portel. Cette particularité prouverait que Bernard avait pris domicile dans la paroisse, soit à Fontanilles, soit plus vraisemblablement à Mattes.

¹ Voir chap. II, p. 7.

Cependant Villesèque ne cessa de l'attirer et de lui être fidèle. Aussi bien, « Messire Barthe », curé de la chère paroisse natale, vint-il présider les obsèques et la sépulture de Bernard, qui eurent lieu dans l'église de Portel, le 7 mars 1711. Le défunt avait alors 72 ans. Il avait institué pour son légataire universel Louis-Jourdan de Pompadour, qui prit désormais le titre de Fontanilles et devait hériter, quinze ans plus tard, du titre de Mattes.

III Raymond-Pierre de Pompadour, seigneur de Mattes. (1657-1726)

A ce titre seigneurial, Pierre de Pompadour joint ceux de Laval et de Montpezat.

Laval, que le compoix de Portel en 1698 assigne à Pierre de Pompadour, figure, dans le plan cadastral de 1817, comme une des quatre grandes sections de cette commune ¹. Cette division reproduit vraisemblablement l'ancien état des propriétés seigneuriales, avec, ici et là, des parcelles de la communauté ou de particuliers.

On sait l'origine des droits de Pierre sur la seigneurie de Montpezat ; ils représentent les cent setérées de terres nobles, données en 1593 par Pompadour de Castelmaure à un de ses frères.

Le 10 octobre 1646, Pierre de Pompadour, âgé de dix ans, fait, sa première apparition dans, l'église de Portel, comme parrain de Façoise de Pompadour, sa nièce, fille de Jean et d'Isabeau de Gibron. On ne sait à quelle date il acquiert Laval de quelques particuliers, dont les parcelles une fois réunies, formèrent, grâce à la noblesse de l'acquéreur, une terre seigneuriale.

Pierre de Pompadour possédait Mattes, le 28 avril 1658. A cette date, l'église de Fraissé enregistre le décès, au *château de Mattes*, de Gabrielle de Pompadour, âgée de 12 ans, fille de Balthasar, sieur de Fraissé et cousin de Raymond-Pierre. Là aussi vinrent résider et mourir, en 1671 et 1672, Jean et André de Pompadour, frère et neveu de notre nouveau seigneur, qui s'affirme généreusement hospitalier pour les siens.

Le 1^{er} février 1678, « noble Pierre de Pompadour, sieur de Laval et de Mattes », conjointement avec Marie de Montredon (femme du seigneur de Parazols), présente au baptême Pierre Bartissol, fils de Guillaume et de Jeanne Bascou. La même marraine assiste M^r de Mattes au baptême de Marie-Rose Razouls, fille de Barthélemy et de Jeanne Limousy ².

En plus de Laval, Pierre de Pompidour possédait à Portel des immeubles que le compoix de 1698 énumère et taxe de la façon suivante : « I^o Une maison, basse cour et patu fermés aux Barris ³ [confrontant de] cers : rue, Geneviève Granié ; marin : rue et Jean Asté ; aquilon : ladite Granié, Bouissière et Jean Rouby. Contient : la maison 26 cannes (2) ⁴ ; petit-couvert 4 cannes ; basse-cour et patu 26 cannes. Estimé 19 sols 6 deniers.

» 2^o Une étable et pailler aux Barris. Cers : Jean Tauja ; marin : M^r de Portel, rue ; midy : rue ; aquilon : Pierre Granié : contient 8 cannes. Estimé 2 sols, ».

Lorsqu'elle eut perdu son père et son frère, Façoise de Pompadour ne semble pas avoir délaissé le château de Mattes ; elle dut y remplir le rôle de maîtresse de maison. Elle était âgée de 26 ans, et Pierre de Pompadour, son parrain, pouvait caresser l'espoir d'en faire son héritière. Le 19 avril 1674, on la voit, conjointement avec Bernard de Pompadour, son oncle, tenir sur les fonts baptismaux de Portel Façoise Carraguel, fille probablement de domestiques de Mattes. Quatre ans après, un événement, survenu, semble-t-il, contre la volonté des deux oncles, bouleversa leurs beaux rêves d'avenir.

Mattes voyait souvent défiler les troupes royales en guerre contre l'Espagne, et les officiers, hospitalisés aux logis de Villelalse, ne devaient pas manquer de rendre visite à Pierre de Pompadour. Ce fut sans doute, pour Façoise, l'occasion de connaître « Jacques de Maurin, sieur de Serres,

¹ La section A est dite du Village ; B, Laval ; C, Lastours ; D, Mattes.

² Les Razouls et les Limouzy existent à Portel dès le début du XVII^{ème} siècle. Ce sont, avec les Auzolle, Asté, Bartissol, Cantel, Fabre, Fajolle, Fauran, Foulquier, Isar, Jourda, Laugier ou Augé, Pichès, les plus anciennes familles du village ayant, de nos jours encore, des représentants hommes ou femmes

³ Barri, dont on a fait barricade, désignait tout retranchement établi en dehors d'une enceinte fortifiée. A Portel, les barris comprenaient les habitations situées en dehors des murs du château. La maison de Pierre de Pompadour se trouvait dans l'îlot de l'ancienne église Saint-Etienne, du côté du Quartier-Neuf. D'après le compoix de 1729, elle fut achetée à M^r de Laval par les Cantel, qui la possédèrent jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle. La porte d'entrée donne sur la petite rue du Quartier-Neuf, en face de la maison Clergé.

⁴ La canne en bas Languedoc mesurait 1 m. 981.

capitaine major d'un régiment de cavalerie au service du Roy ». Un mariage s'ensuivit, comme l'atteste un acte du 26 août 1678, dans lequel la marraine se nomme « Françoise de La Tour de Pompadour, dame de Serres. »

Est-ce Pierre de Pompadour, est-ce la famille de Serres, ou les deux ensemble qui protestent ? Le fait est que la nullité du mariage fut déférée à l'Archevêque de Narbonne. L'Official reconnaissant le bien fondé de la plainte, obligea les deux époux à renouveler leur mutuel consentement devant le curé de Portel, Maître Jean-François de Roquemont, sieur de Loubatières, assisté de quatre témoins. La cérémonie eut lieu le 1^{er} janvier 1679. Françoise avait alors trente-deux ans. Son nom revient une dernière fois à Portel, dans un baptême du 31 août 1681 ; mais elle ne paraît point et c'est une personne de Saint-André de Roquelongue qui la représente. Les relations avec ses oncles de Mattes et de Fontanilles semblent rompues à jamais.

Bernard de Pompadour, au contraire, se rapproche de son frère, dont il put partager la vie pendant plus de trente ans. Il meurt dans sa soixante-douzième année, alors que la robuste vieillesse de Pierre se promet encore de longs jours. Mais quel vide désole maintenant le château de Mattes ! Il a vu périr ou s'éloigner les héritiers qui devaient y perpétuer le nom ou le sang des Pompadour. Ce fut aussi naguère le sort des Montredon, et ce triste souvenir fait peser plus lourdement sur les épaules de Pierre la solitude et les impuissances de la vieillesse. Il crut y remédier, en confiant la direction de sa maison à dame Françoise Astruc, originaire de Cessero, dans le diocèse de Saint-Pons.

Les choses allèrent plus loin : le 29 mai 1717, Pierre, âgé de 81 ans, épousait sa gouvernante dans l'église de Roquefort, ainsi qu'il résulte de l'acte suivant :

« L'an 1717 et le 29 may ont été conjoints par le sacré lien du mariage par moy, archiprêtre soussigné et député, noble RAYMOND-PIERRE DE POMPADOUR DE LAVAL, seigneur de Mattes, de Montpezat et autres places, fils de Pierre de Pompadour, seigneur de Villesèque et autres places, et de dame FRANÇOISE ASTRUC, nièce de Jean Azaïs, de la paroisse de Sessenon, diocèse de Saint-Pons de Thomières, après la publication d'un ban sans opposition, tant, dans la paroisse de Portel que dans la notre, et obtenue dispense de deux bans, duement insinuée et... [fulminée]. Présens les sieurs Jean Lasserre, citoyen de Sijean, Antoine Bousquet, capitaine réformé au régiment de Tourenne (*sic*), Pierre Armentiès et Pierre Berthomieu. - Saint-Paul, archiprêtre. »

La révélation du père de Raymond-Pierre de Mattes permettra d'établir la descendance des Pompadour de Portel et de Villesèque, en les distinguant des maisons de Fraissé et Castelmaure.

Le curé-archiprêtre de Roquefort signale, à la place des père et mère de Françoise ASTRUC, son oncle Jean Azaïs. Que signifie cette particularité, sans exemple peut-être ailleurs ? La suite des événements va répondre. Françoise Astruc avait introduit dans la maison de Mattes Jeannette Azaïs, sa fille ou nièce, à laquelle Pierre de Pompadour assura un brillant mariage. En effet, le 11 mai 1720, le curé de Portel enregistre l'union conjugale de « noble Jean-Pierre d'Aragon, fils de Louis, sieur de Fitou et de Catherine de Barre, avec damoiselle Janette Azaïs, résidant à Portel depuis 10 ans ¹, fille de Jean Azaïs el de Françoise Astruc, de Secenon ».

Cette filiation de Jeannette Azaïs ne supporte pas la comparaison avec l'acte de mariage de sa mère en 1717. Roquefort fait de Françoise Astruc la nièce et non la femme de Jean Azaïs. Celui-ci d'ailleurs, prétendu mari de Françoise, est présent à Portel au mariage de Jeannette ; présent aussi, le mari certain, Pierre de Pompadour. A ce compte, Françoise Astruc serait bigame, crime aussi exécrationnel qu'inadmissible dans une église où les trois personnages en cause sont parfaitement connus et identifiés. Il reste donc à interpréter l'acte de Portel par l'acte de Roquefort : là où Portel fait de Jeannette Azaïs la fille de Jean et de Françoise Astruc, il faut sous-entendre : fille *adoptive* de l'un ou de l'autre.

Pierre d'Aragon et sa femme ne quittèrent pas Mattes, après leur mariage. Le 28 octobre 1720, « Janette Azaïs, dame de Fitou », est marraine dans l'église de Portel. Le 28 mai 1727, « noble Jean Pierre d'Aragon de Fitou, *résidant en la paroisse de Portel*, est parrain de Jane Géli née au château de *Mattes*. » Tout ce monde ne cessa donc d'entourer le vieux Pierre de Pompadour, jusqu'à son trépas ainsi relaté :

« L'an 1726 et le 14^e du mois d'octobre, est décédé dans le château de Mattes le sieur noble Pierre Laval de Pompadour, après avoir reçu le Sacrement de pénitence et d'extrême onction, âgé de 90 ans, et a été enseveli le 15^e dudit dans l'église de Portel, sur les quatre heures du soir. Présens les sieurs Jean Limousi et Louis Isar et M^e Salvy, prêtre et hebdomadier du Chapitre de Saint-Just. - Béziers. vicaire. »

Le baptême en 1727 de Jeanne Géli, de Mattes, offre une particularité importante pour la succession de Pierre de Pompadour. A côté de Jean-Pierre d'Aragon, parrain, figure *Fontanille*, signature

¹ Le début de cette résidence de dix ans coïncide avec l'entrée de Françoise Astruc à Mattes en 1711, et la mort de Bernard de Pompadour-Fontanilles cette même année.

habituelle de Bernard de Pompadour, décédé en 1711. Qui donc s'approprie cette signature ? C'est sûrement l'héritier de Bernard et de Pierre, que nous retrouverons cinq mois après, résidant au château de Mattes et qualifié: « Louis-Jourdan de Pompadour-Fontanilles, seigneur de Mattes et de Montpezat, capitaine au régiment de Touraine. » Il s'ensuivit que Pierre de Pompadour ne poussa pas ses dispositions testamentaires jusqu'aux extrêmes complaisances pour les Azaïs et les d'Aragon. Ceux-ci comme les registres de Portel le démontrent, n'eurent pas d'enfants, et Pierre, qui vécut six ans avec eux, dut le constater avec quelque dépit. Dès lors le courage lui manqua, si jamais la pensée lui en était venue, de deshériter entièrement son sang. Il fit deux parts dans sa succession : aux Azaïs, il légua la portion de ses terres de Montpezat, ce qui leur permit plus tard d'intervenir aux procès des de Monteil ; aux Azaïs encore il donna probablement les terres de Laval et ses immeubles de Portel : Louis-Jourdan, en effet, ne porta jamais le titre de Laval, que son parent produisait en toute circonstance. Mattes constitua la part de Louis-Jourdan. L'héritier ne parut mécontent de son sort. Sa présence, à côté de Pierre d'Aragon, son cohéritier, lors du baptême de 1727, huit mois après le décès de Pierre de Pompadour, signifie qu'il accepta de bonne grâce les dispositions testamentaires de son cousin.

IV. La Fin des Pompadour de Villesèque

De nos recherches, il résulte que, vers 1610, PIERRE DE POMPADOUR était le chef de la maison de Villesèque. Marié à Marguerite...¹, il eut 5 enfants au moins : *Marie*, épouse de (Antoine) de Bousquet, décédée à Roquefort en 1689, *Jean, Raymond-Pierre* et *Bernard*, sur lesquels nous venons de fournir une notice détaillée . Un fils aîné, probablement *Jean-Pierre*, témoin à la sépulture de Marie de Bousquet, serait le père de *Claude*, qui vint mourir à Portel, le 24 mai 1678, près de Bernard de Pompadour-Fontanilles, « son oncle », de *Pierre*, seigneur de Villesèque, époux de Gabrielle de Roux d'Alzonne, et de *Jean-François*, dit fils de M^r de Villesèque, époux d'Isabeau de Raynoard et sieur de Fraissé en 1676 ².

Pierre et Gabrielle décédèrent, à quelques mois d'intervalle, durant l'année 1693 ; ils laissèrent un fils unique, âgé de trois ans, Jacques-Balthazar de Pompadour ³. Cet orphelin, recueilli et élevé par la famille de sa mère, mourut, célibataire, à Alzonne, en février 1722, après avoir légué ses terres de Villesèque à une cousine germaine. Son testament daté du 11 février 1713 et déposé chez M^e Austric, notaire à Carcassonne, désignait pour héritière universelle des terres nobles ou rurales de Villesèque et Mendourelles Marie-Anne de Roux d'Alzonne, épouse de Gabriel Ducuq, marquis d'Issel près de Castelnaudary. Elle avait la charge de verser six mille livres à sa sœur Gabrielle de Roux d'Alzonne, mariée à M^r de Nos, seigneur de Montauriol près de Salles-sur-l'Hers, et trois mille livres à chacune des demoiselles Anne et Claire de Roux d'Alzonne, sœurs des précédentes. Elle devait également acquitter : 1° les sommes dues à MM. de Casamajor, frères, seigneurs de Rouffiac et Ségure, petits-fils de Marguerite de Pompadour, qui était issue de la maison de Villesèque, - la tante sans doute des trois Pompadour de Portel ⁴; 2° une somme de 24.000 livres due à dame Louise de Beauveau, épouse de François de Rochefort, comte dudit lieu.

Il ne semble pas que Marie-Anne de Roux ait eu, dès la mort de son cousin, la libre disposition, de son héritage. On est fondé à croire que Fabrègues de Pompadour, de Fraissé, avait des droits sur la seigneurie de Villesèque. Il est certain que ce gentilhomme habita le château de Villesèque ; qu'il y perdit sa femme, Marie Andrau, âgée de 86 ans, le 1^{er} juin 1735 ⁵.

Cependant la marquise d'Issel, pressée sans doute par M^{me} de Beauveau, trouva un prêteur qui la sortit d'embarras. M. Jean-Joseph de Lacaze, conseiller du roi, capitaine châtelain de Montréal, se substitua à l'héritière de Jacques de Pompadour pour l'acquiescer et décharge de la créance Beauveau, et en 1730, Marie-Andrau, n'était plus redevable audit Lacaze que d'une somme de 8382 livres 10 sols. Loin de

¹ Voir plus haut, p. 40, le baptême de Marguerite-Gabrielle.

² V. *Archives communales de Narbonne*, Série BB, t. II, pp. 715 et 718. – Jean-François de Pompadour, sieur de Fraissé, emprunte 2600 livres « pour subvenir aux affaires de sa famille et pour parer aux frais d'une procédure pendante devant le Parlement de Toulouse, à raison de la succession de la moitié des biens de son aïeul et des droits qui lui sont acquis sur les biens délaissés par feu M^r de Villesèque, son père. »

³ Voir plus haut, p. 39, n^{os} 2, 4, 5.

⁴ Voir p. 33, note 1.

⁵ Voir p. 39, n^o 7. L'acte de décès de Marie Andrau ne donne pas le prénom de son mari ; mais nous savons par ailleurs que Fabrègues était une terre noble de Fraissé, formant titre ou apanage successif d'un des fils de cette maison.

pouvoir les acquitter, elle dut, en 1734, emprunter 8617 livres 10 sols à Paul-Louis de Levi, marquis de Lérans.

Marie-Anne de Roux put enfin trouver, dans la vente de Villesèque et Mendourelles, le moyen de se libérer de ses charges et de ses dettes. L'acquéreur fut M^e Guillaume Gept, receveur des décimes du diocèse de Narbonne ¹. Le prix de la vente s'éleva à 29.000 livres, soit le montant exact des legs et des dettes dont la charge incombait à la marquise d'Issel, et que Guillaume Gept acquitta en son lieu et place. Ce même acquéreur avait rendu précédemment plusieurs services à Marie-Anne de Roux, et celle-ci voulut les reconnaître en faisant audit Sr Gept une donation pure et simple de la faculté, qu'elle avait acquise le 3 décembre 1732, de « faire paître et pacager, dans les terres de Montpezat, tous les bestiaux à laine, chèvres et bétail aratoire de ses terres de Villesèque et Mendourelles ». Cette jouissance fut estimée 990 livres. En définitive, il ne resta en propre à l'héritière de Jacques Balthasar de Pompadour que 200 livres dues par la communauté de Villesèque pour droit d'indemnité et rapportant une rente annuelle de 10 livres.

Mendourelles, que l'acte de vente de 1737 attribue aux Pompadour de Villesèque, fait partie aujourd'hui de cette commune. Il figure, dans le XIII^{ème} siècle, au nombre des châteaux de la Corbière relevant de la suzeraineté des vicomtes de Narbonne ; son châtelain était alors Bernard de Durban, fils de Guillaume et d'Alamande, coseigneur de Leucate.

L'acte de vente fut reçu à Alzonne, le 27 novembre 1737, par M^e Antoine Barthe, notaire royal habitant Montredon près de Narbonne. M^e Léonce Favatier, notaire à Narbonne et détenteur des minutes de M^e Barthe, possédait ce document au XIX^{ème} siècle ; le 3 avril 1868, il en délivra une copie, collationnée sur l'original, à M^r Martial Azeau, de Villesèque, ayant cause de M^e Guillaume Gept. C'est de cette expédition que M^r l'abbé Lalleman, curé de Villesèque, a bien voulu nous procurer une copie.

V. Louis-Jourdan de Pompadour, seigneur de Mattes (1728-1783)

On ne sait le degré exact de parenté qui existait entre le nouveau seigneur de Mattes et les trois frères Pompadour de Portel. Bien qu'il soit seigneur de Montpezat, les registres de Roquefort ne mentionnent jamais son nom. Il en est de même à Villesèque ; mais il peut se faire que Louis-Jourdan descende de Jean-François de Pompadour, marié à Isabeau de Raynoard, dont il est parlé à l'article précédent.

Sur la maison de Fraissé, nous possédons un extrait de 96 actes paroissiaux, que M^r Louis Laborie, instituteur, a bien voulu nous procurer. Il en résulte les constatations suivantes :

Le chef de cette maison vers 1600 se nomme JEAN DE POMPADOUR, seigneur de Fabrègues, marié à JACQUETTE DE NIORT. Il décéda le 2 septembre 1650, et sa femme, le 21 juin 1657, laissant une fille et quatre fils, à savoir :

I. CONSTANCE, marraine en 1636, mariée en 1641 à noble Daban, baron et seigneur de Moux.

II. BALTHASAR, sieur de Montpezat et de Fraissé, marié à CLAUDE DE MONTREDON, fille du seigneur d'Escouloubre, dont il eut : 1^o *Marguerite*, née en dehors de Fraissé, marraine plusieurs fois à partir de 1642 ; 2^o *Jean*, né le 12 avril 1639, sieur de la Bastide ², parrain plusieurs fois, dès 1643 ; 3^o *Pierre*, né le 24 novembre 1642, sieur de Castelsec, ténement de Montpezat ; 4^o *Gabrielle*, baptisée le 25 octobre 1645, décédée à Mattes, à l'âge de 12 ans ; 5^o *Isabeau* (1647) ; 6^o *François*, né en mai 1648, sieur de Lartigue ; 7^o *Anne*, née le 8 novembre 1650 ; reparait à Villesèque dans un baptême de 1693. Le décès de Claude de Montredon est enregistré le 19 mai 1652 ; celui de Balthasar passe sous silence.

III. GABRIEL, il paraît comme frère du précédent dans un baptême de 1639 ; il dut s'établir en dehors de Fraissé.

IV. FRANÇOIS, sieur de Fabrègues, dit une fois seulement, en 1648, sieur de Fraissé ; il épousa Marguerite de Grave, de la maison de Lanet, dont il eut : 1^o *Pierre* (1657), « sieur du Château » (?) ;

¹ G Gept était conseiller à Narbonne en 1709, collecteur en 1712, syndic du diocèse en 1720. Fut-il le père ou l'oncle de l'abbé Antoine Gept, curé de Portel de 1752 à 1757 ? C'est à Portel que mourut une petite fille de Guillaume : « Le 24 juillet 1752, a été ensevelie dans l'église de Portel, demoiselle Gept, fille de M^r [Esprit ou Michel] Gept, seigneur de Villesèque, et de dame de Fouzières, mariés. Elle était décédée le jour précédent, âgée de 5 mois ou environ, n'ayant été qu'ondoyée par Mr le Curé de Saint-Paul de Narbonne . Signé Gept, recteur de Portel. »

² Les titres de Fabrègues, La Bastide, Lartigue, La Rivière, représentent des terres nobles de Fraissé.

2° Constance (1660), mariée en juillet 1688 à Vincent Mailhac, de la paroisse Saint-Paul de Narbonne; 3° Marie (1664) ; 4° Jean (1664) ; 5° Madeleine, baptisée à Roquefort en 1671 ; elle prit sans doute le prénom de Marguerite, que porte une fille de François de Pompadour, mariée en 1692 à Jean Mailhac ; 6° Paule, baptisée à Roquefort en 1672, mariée en 1694 à Barthélemy Mailhac; 7° Jean (1678) ; il hérita du titre de Fabrègues. Sa signature paraît très souvent dans les actes paroissiaux. Son père décéda le 16 octobre 1692, âgé de 75 ans. Nulle mention du décès de sa mère.

V. PAUL ou POL ¹, dit sieur de la Rivière, parrain en 1649, marié à Marguerite Douche, dont il eut Jean, lequel épousa Jeanne Roquefort, du lieu de Maisons, et eut pour fils Pierre (22 mars 1676). Celui-ci épousa, en premières noces (1702), Antonia Fabrera, dont il eut Jean et Elisabeth, et en secondes noces Jeanne Ferran, qui lui donna trois enfants : Jean-Paul (1713), Anne (1715), Antoine (1719). Il mourut à Fraissé, le 17 décembre 1719.

Ces divers actes, comme ceux qui les accompagnent, ne font aucune allusion aux parents de Louis-Jourdan de Pompadour. Descendrait-il de Gabriel, deuxième fils de Jean et de Jacqueline de Pompadour ? C'est possible. Il y a aussi la maison de Caslelmaure, voisine de Fraissé. Les Pompadour acquirent cette seigneurie, au XVI^{ème} siècle, de Jean de Narbonne, baron du Lac, seigneur de Villefalse, Saint-Jean de Barrou, Embres, Albas, Ségure, Ortous et Saint-Martin-de-Toques, et ils la possédèrent jusqu'au XVIII^{ème} siècle ².

En toute hypothèse, Louis-Jourdan, héritier de Bernard de Fontanilles et de Pierre de Mattes, ne serait que leur arrière cousin.

Sur son héritage de Mattes, nous possédons une évaluation intéressante. Les revenus moyens des seigneuries et communautés du Narbonnais firent l'objet, dans la seconde décennie du XVIII^{ème} siècle, d'une statistique conservée aux Archives de Narbonne. Mattes y figure pour un produit, année commune, de 350 setiers blé, 20 setiers avoine et 2 charges d'huile. L'ensemble de Portel, y compris Mattes et Lastours, était de 2.000 setiers blé, 200 setiers sègle, 200 setiers avoine, 200 setiers orge, 25 charges d'huile. On ne parle point des légumes et des troupeaux, dont le revenu devait être considérable. Le blé était estimé 6 livres le setier ; le sègle 5 livres ; l'avoine 2 livres 10 sols ; l'orge et le millet 3 livres ; la charge d'huile 50 livres ; soit, pour Mattes, un revenu de 2.300 livres ³.

Louis-Jourdan se rendait à peine compte de l'importance de son nouveau domaine, qu'un malheur vint fondre sur lui, ainsi que l'atteste l'acte suivant :

« L'an 1727 et le 9° d'octobre a été ensevelie dame Marianne Coutau, épouse de noble Louis-Jourdan de Pompadour-Fontanilles, seigneur de Montpezat et de Mathes, capitaine au régiment de Touraine, dans l'église de Portel, laquelle susdite Marianne Coutau décéda le huitième du susdit mois, âgée d'environ quarante-cinq ans, après avoir reçu le sacrement de pénitence et de l'extrême onction. Le sieur P. Limousi, baille, et le sieur P. Fauran, consul, présents à la sépulture de ladite Marianne Coutau et requis de signer, ont signé avec moy, comme aussi le sieur Jourda, habitant dudit lieu. - Béziers, prêtre et vicaire. »

Ce décès dans le château, cette sépulture dans l'église paroissiale signifient que les nouveaux seigneurs de Mattes y avaient pris domicile. Maintenant qu'il est veuf et sans enfant, Louis-Jourdan de Pompadour soupire après un abri qui rappelle moins son infortune. Pour tout autre affligé, l'administration d'un vaste domaine agricole aurait fait une agréable diversion ; mais elle exige de ce soldat des goûts qu'il n'a point, des aptitudes que son âge ne saurait acquérir; c'est assez pour qu'elle lui paraisse fastidieuse. Enfin la succession de son oncle, si avangeuse aux Azaïs, lui impose sans doute de lourdes charges financières. Bref, Louis-Jourdan décide de mettre sa seigneurie en vente.

Non loin de là, se trouvait un acquéreur sérieux : Balthasar-Aimar de Monteil, déjà maître de Villefalse. Comme il éprouvait un vif désir de s'étendre dans la Corbière, il dut engager les premiers pourparlers avec le seigneur de Mattes et de Montpezat.

¹ Paul de Pompadour pourrait être le fils, non de Jean mais de François de Pompadour dit la Rivière, décédé le 14 août 1657. L'acte de ce décès porte en marge : « Extrait mortuaire de Monsieur de Pompadour, grand-père d'Ian de Pompadour ». Paul serait donc seulement le cousin de Constance, Balthasar et François.

² Sont marraines, à Fraissé : le 10 décembre 1649, « dame Laure de Saint-Joulia, femme du sieur de Castelmaure » ; le 3 février 1678, « Françon de Pompadour de Castelmaure ».

³ V. Bull. Comm. Arch. Narbonne, année 1895, p. 575.

CHAPITRE VII

LES DE MONTEIL (1733-1848)

La maison de Monteil est connue en Dauphiné dès le X^{ème} siècle, elle y possédait la seigneurie de *Montilium* qui devint son nom propre. Au XI^{ème} siècle, Adhémar de Monteil, évêque du Puy, organise la première croisade, et, chef guerrier autant que religieux, verse son sang, sous les murs d'Antioche, pour la cause de Jésus-Christ. Dès lors son nom, répandu dans toutes les branches de la famille, s'incorpore à la seigneurie primitive, qui s'intitule *Montilium Ademari*, Montélimar. En Provence, les Castellane d'Adhémar de Monteil d'Ornano de Grignan donnent un mari à la fille de la Marquise de Sévigné, honneur des Lettres françaises, un digne évêque au diocèse de Carcassonne (1681-1722)¹. Une autre branche était établie dans le Vivarais ou l'Ardèche, et c'est de là que vint le nouvel acquéreur de Mattes.

I. Balthasar-Aimar de Monteil

(1788-1756)

Le *Dictionnaire de la Noblesse* de La Chenaye nomme ce gentilhomme marquis de Saint-Vincent, Durfort, seigneur de Pranles, Saint-Cierge en Vivarais. Il fut lieutenant, puis capitaine de la Colonelle au Régiment de Beauvoisis. Réformé en 1715, après deux ans de ce dernier grade, il épousa, le 4 novembre de la même année, Marie-Françoise Faure de la Farge.

Son établissement dans le Narbonnais aurait commencé peu après, par l'achat de Villefalse aux Delrieu. Les autres acquisitions nous sont connues par l'ouvrage de M. Marty souvent cité ; elles se ramènent aux dates suivantes :

En 1733, Louis-Jourdan de Pompadour cède à Balthasar-Aimar de Monteil le fief de Mattes, et en plus le droit de dépaissance sur toutes les garrigues de Montpezat, à l'exception d'un *devois* qui comprenait le château, les dernières terres nobles et les deux bergeries seigneuriales, sur lesquels il avait donné en 1727, des droits de dépaissance à son parent le baron de Bouisse, seigneur de Fraissé².

Mouynés, dans sa monographie sur Le Lac, affirme que Balthasar-Aimar de Monteil en fit hommage au roi, le 11 janvier 1734. Il venait donc de l'acquérir.

En 1736, achat de la portion de Montpezat que Pompadour de Castelmaure donna, en 1593, à un de ses frères.

En 1738, achat de la part des Montredon dans les seigneuries de Roquefort et Montpezat³.

Le 13 octobre 1738, achat de toute « la terre et seigneurie de Montpezat, ayant appartenu aux Pompadour. Le vendeur fut le baron de Bouisse, seigneur de Fraissé qui s'avère, en 1737, héritier à Montpezat d'un Pompadour, dont on ne nous dit pas le prénom. Nous savons seulement que Bouisse de Fraissé se réserve les droits de dépaissance acquis en 1727. C'est ce qui permit plus tard à ses héritiers, les Miquel et les Gazaniol de Fraissé, d'intervenir dans les procès des de Monteil.

¹ V. Léon Charpentier, *Louis-Joseph de Grignan*, Paris, Sœur-Charruey, 1899.

² Le nom de ce seigneur paraît à Fraissé, le 21 janvier 1694, au baptême d'un fils de Raymond Cassi, « moutonnier de Mr le baron de Bouisse. »

³ Sur cette part des Montredon, voir pp. 22-23.

En 17145, Balthasar-Aimar complète le cycle de ses acquisitions par l'achat de la coseigneurie de Roquefort, que possédaient les Delom ; il donne en échange la *métairie* de Montpezat.

Finalement, le marquis de Monteil possède en entier Le Lac, Villefalse, Mattes et Roquefort ; en partie seulement Montpezat. Sur cette seigneurie les Casalbon et les Girard, héritiers du capitaine Raynaud, d'une part, les héritiers des Delom et des Pompadour, d'autre part, jouissent ou de terres nobles, ou de la métairie, ou de droits de dépaissance.

La vente de Mattes en 1733 marque un abandon presque complet de la résidence seigneuriale. Plus de présence réelle des châtelains aux baptêmes, mariages et sépultures de leurs domestiques ; peu ou point de relations notoires avec l'église de Portel. Cette attitude, quelle que fût sa justification, ne pouvait que porter un coup sensible à la popularité des seigneurs. Terre et gens aiment qui les fréquente avec une familière bienveillance ; l'absence des maîtres leur devient funeste.

Balthasar-Aimar voulut remédier à son éloignement habituel, par une disposition jusque-là inconnue dans la gérance du domaine : il afferma son bien à Gabriel Asté, notre ancêtre paternel.

Balthasar-Aimar mourut le 11 mars 1756, laissant quatre fils et une fille, religieuse à Tournon. Marc-Antoine, son second fils, fut capitaine d'infanterie en 1760, puis gouverneur royal de Narbonne, où il décéda le 19 octobre 1786 ; Charles-François-Just, son fils aîné, hérita du Lac, Mattes, Villefalse, Roquefort et Montpezat.

II. Charles-François-Just de Monteil

(1788-1784)

Le nouveau seigneur de Mattes naquit vers 1716 à Paris, où son père semble avoir élu domicile. Lieutenant-colonel de dragons, il passe, en 1747, dans ce même grade, à Gênes avec le duc de Boufflers. Il obtient ensuite le régiment de Nivernois, s'en démet, en février 1753, et entre colonel dans les Grenadiers de France. Trois ans plus tard, le Roi le nomme son ministre plénipotentiaire auprès du Roi et de la République de Pologne. Ses armoiries portaient : « Ecartelé aux 1 et 4 d'or, à 3 bandes d'azur, qui est de Monteil ; et aux 2 et 3 d'azur, au griffon rampant d'argent, armé, lampassé, becqué et onglé de gueules, qui est Du Port. » Nous ignorons d'où venait cette dernière alliance.

C'est au retour de son ambassade, que Charles-François contracta mariage, le 22 février 1762, avec Charlotte-Philippine de Malon ¹. Les publications de bans eurent lieu à Portel, et le 8 février, le Curé inscrit la notification suivante :

Nous soussigné, curé de Portel et de Mattes, au diocèse de Narbonne en Languedoc, certifions à qui de droit avoir publié hier, septième du courant, à la messe de la paroisse, un ban du futur mariage, pour la 1^{re}, 2^e, 3^e et dernière publication, entre haut et puissant CHARLES-FRANÇOIS-JUST DE MONTEIL, baron du Lac, seigneur de Roquefort, Mattes, Villefalse et autres lieux, maréchal des camps et armées du roy, cy-devant ambassadeur de Pologne, demeurant à Paris, en son hôtel rue du Petit-Vaugirard, paroisse de Saint-Sulpice, fils majeur de défunts haut et puissant Balthasar-Aymar de Monteil et de haute et puissante dame Marie-Françoise de la Farge, son épouse, absent de son château et terre de Mattes, depuis le mois de mars de l'année dernière, d'une part ;

Et entre haute et puissante demoiselle CHARLOTTE-PHILIPPE DE MALON, demeurant à Paris, rue de Thorigny, paroisse de Saint-Gervais, fille de haut et puissant Messire Nicolas-Charles de Malon, chevalier de Bercy, Conflans, La Grange aux Mercières, Charenton et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils, maître de requête honoraire de son hôtel, et de dame Françoise de Taschereau de Baudry, son épouse, demeurant à Paris, rue de Thorigny, paroisse de Saint-Gervais, d'autre part, - Certifions au surplus n'avoir découvert audit mariage aucun empêchement canonique ni civil et avoir averti le peuple que les parties devraient se retirer devers les Messieurs les Supérieurs pour obtenir la dispense des deux derniers bans. - A Portel, le 8 février 1762. MAURIN, curé de Portel et de Mattes. »

On ne sait si cette union fut féconde. François-Louis Aimar de Monteil, héritier de Charles, ne serait que son neveu.

La notification des bans de mariage signale le passage de Charles-François de Monteil à Mattes, en mars 1761. Le marquis en avait profité pour engager un procès contre de Girard, trésorier de France, propriétaire de la Saint-Jean à Roquefort, héritier médiat du capitaine Raynaud, pour une portion noble de Montpezat. Dès 1745, de Girard avait mis ses terres en culture, et en 1761, leur défrichement présentait d'heureux résultats. Le marquis de Monteil, se croyant lésé, lança, cette année même, une

¹ V. La Chenaye, Dictionnaire de la Noblesse, Paris, 1869.

première assignation de délaissement. Il soutenait que les défrichements de Girard lui revenaient comme se trouvant dans Roquefort, dont les vacants lui appartenaient *noblement*, disait-il, en qualité de seigneur. En conséquence, il exigeait l'abandon avec signification aux consuls de Roquefort de rayer ces terres en culture du rôle de la taille. La sentence royale, rendue en avril 1769, condamna de Girard à délaisser son terrain et à restituer la valeur des fruits de *son indue occupation*.

De Girard reprit alors la cause sous un aspect négligé dans la première instance. Il s'était d'abord cantonné sur les droits communaux de Roquefort, qu'il croyait souverains. Ces droits une fois jugés inexistants ou sans valeur, il invoqua, d'une part, le droit seigneurial qu'il tenait du capitaine Raynaud ; d'autre part, le fait que les terres défrichées dépendaient non de Roquefort, mais de sa coseigneurie de Montpezat. Là-dessus, ordonnance d'une enquête. Les experts conviennent que les allégations de Girard sont fondées ; à quoi le marquis réplique que les défrichements de son adversaire lui appartiennent, soit qu'ils occupent Montpezat, soit qu'on les place dans Roquefort, puisqu'il est également seigneur des deux terres. Il oubliait l'acte de 1599 conférant aux héritiers de Raynaud une vraie part de seigneurie sur Montpezat. Les juges conclurent dans le sens des experts, et de Girard gagna son procès.

Nous n'avons pu découvrir le lieu ni la date du trépas de Charles et de Charlotte de Monteil. S'ils vécurent assez pour voir les jours sanglants de la Révolution, ils n'évitèrent l'échafaud qu'à la faveur de l'exil. C'est le triste expédient qui sauva leur héritier.

III. François-Louis-Aimar et Anne-Thérèse de Monteil

(1784-1848)

Il est douteux que ce gentilhomme soit le fils du précédent. Il épouse, le 20 octobre 1784, Anne-Thérèse de Sabran, née à Aix, le 13 septembre 1760, et il est alors qualifié: « *Baron de Monteil*, baron du Lac, seigneur de Mattes, Roquefort et Montpezat, lieutenant général des armées navales, commandeur des ordres royaux militaires de Saint-Louis et de Saint-Lazare »¹. Ces deux derniers titres supposent un âge assez avancé. Or, dans l'hypothèse qu'il serait le fils aîné de Charles de Monteil, marié en février 1762, François-Louis, né au plus tôt en novembre suivant, aurait épousé, à l'âge de 22 ans, une jeune fille de deux ans plus âgée que lui. D'autre part, dans la même hypothèse, ce n'est pas le titre de *baron*, mais celui de comte ou marquis qu'il aurait eu le droit de porter. Nous concluons de là qu'il était le neveu du précédent seigneur de Mattes.

Observons encore que, parmi les titres de François-Louis, il n'est plus question de Villefalse. Charles de Monteil, qui possédait cette seigneurie en 1762, l'avait donc aliénée, avant d'instituer son neveu pour héritier.

Anne-Thérèse-Joséphine-Eugénie de Sabran était la fille du duc Jules-César de Sabran et d'Anne-Gabrielle de Bremond. En 1791, elle émigra en Espagne avec son mari, qui y mourut, laissant un fils unique, qu'un malheureux duel devait ravir à sa mère, après le retour de l'exil. Anne-Thérèse, profitant des avantages offerts aux émigrés sous le consulat de Bonaparte, rentra en France vers 1800 ; elle reprit Le Lac, Mattes, Roquefort et Montpezat, non plus à titre seigneurial, mais comme simple particulier. Ce ne fut pas sans soutenir de longs procès, qu'elle gagna, d'ailleurs, en 1804, devant la Préfecture de l'Aude et, en 1816, devant la Cour de Montpellier. Elle aliéna, dans la suite, ses terres de Roquefort et de Montpezat, et ne posséda plus que Le Lac et Mattes.

Elle avait hérité des Monteils une maison à Narbonne ; le duc de Sabran, son père, y décéda, âgé de 94 ans, le 14 août 1829. Son frère, le duc Elzéar-Louis-Zozime de Sabran, marié à Victorinc-Amélie-Antoinette de Pontevès-Bergame, y résidait également, lorsque les ordonnances royales des 18 juillet et 15 septembre 1828 l'autorisèrent à adopter deux cousins jumeaux de sa femme : Marc-Edouard et Joseph-Léonide de Pontevès-Bergame. Ces gentilshommes prirent dès lors les titres, l'un de duc, l'autre de comte de Sabran-Pontevès.

Thérèse de Monteil, après avoir légué Le Lac et Mattes à Marc-Edouard, fils adoptif de son frère, alla mourir à Marseille, dans la résidence de son héritier, le 30 octobre 1848².

¹ V. *Généalogie historique de la maison de Sabran-Pontevès*, Paris, Didot, 1897, p. 174. C'est la source à laquelle nous avons puisé les désignations qui vont suivre. Voir pp. 1, 50, 174, 175, 202-204.

² C'est dans cette même résidence que le duc Elzéar-Louis de Sabran était décédé, le 22 janvier

Dès lors, le duc de Sabran-Pontevès signale fréquemment sa présence à Narbonne et au Lac. Régine de Choiseul-Praslin, sa femme, meurt à Narbonne, le 14 février 1855 ; à Narbonne également se marient deux de ses filles : Delphine-Laure avec Paul-Marie, comte de Boigne (24 juin 1852) ; Anne-Marie avec le marquis de Trédicini di Boffarola (1^{er} août 1855). Dans la chapelle du Lac, sa fille Marie-Victorine épouse Louis-Marie comte de Chabrignac (25 octobre 1865), et ses deux neveux, le comte Emmanuel de Sabran-Pontevès et Marie Meiffren-Laugier de Chartrouse, célèbrent leur mariage, le 23 avril 1873. Le duc Marc-Edouard ne quitte presque plus le château ; il y meurt, le 5 septembre 1878, entouré de l'estime universelle.

Nombreux sont encore les contemporains de ces faits : leur témoignage suffit, pour l'instant, à l'histoire.

Il nous reste à glaner quelques documents du XVIII^{ème} siècle, intéressant deux de nos ancêtres, tour à tour fermiers de Mattes. Par leurs intelligents et dévoués services, Gabriel Asté et André Barthe présagent le régisseur de Mattes que sera, de 1878 à 1895, Callixte-Isidore Barthe, leur arrière petit-fils.

C'est avec un pieux respect, que nous recueillerons ces souvenirs, pour en faire hommage à la mémoire de notre père.

CHAPITRE VIII

LES FERMIERS DE MATTES

(1735-1800)

I. Gabriel Asté

La famille Asté habitait Mattes, dès le début du XVII^{ème} siècle. Le 30 mai 1604, Pierre, fils de Manaud Asté, filleul de Pierre Isar et de Jeanne de Montredon, reçoit le baptême dans la chapelle du château. Il meurt, célibataire, à l'âge de 29 ans. Son frère Joseph Asté épouse, le 16 avril 1633, Marguerite Pichès, fille de Pierre et de Catherine Sieura. Les Pichès s'uniront deux fois encore aux Asté, ayant de donner le jour, en 1808, à Elisabeth Pichès, notre grand-mère paternelle.

Joseph et Marguerite Asté eurent cinq enfants. L'un d'eux, Pierre, baptisé le 1^{er} mars 1637, épouse Anne Barsaba, dont il eut Jean Asté, futur époux d'Anne Lignon, père de *Gabriel* et de *Marie*.

Gabriel Asté, baptisé le 27 avril 1702, épouse, le 13 janvier 1735, Marie Rouèdes, et le 25 janvier de l'année suivante, l'acte de baptême de son premier né le qualifie *fermier de Mattes*. Au nombre de ses sept enfants, Anne Asté reçoit le baptême le 31 janvier 1743, se marie, le 27 juillet 1768, à Pierre Pichès, son cousin, fils de Jean et d'Elisabeth Limousy. Elle donne le jour à Jean Pichès qui épouse, en 1795, Anne Bèlard, sa cousine au 3^o degré canonique ¹. C'est de ceux-ci que naît, en 1808, Elisabeth Pichès, la mère de Callixte-Isidore Barthe, futur régisseur de Mattes.

Nous avons déjà signalé les circonstances dans lesquelles Gabriel Asté inaugura le fermage de ce domaine, récemment acquis par Balthasar-Aimar de Monteil. Le nouveau seigneur, retenu loin de ses terres, jugea utile d'y constituer un fermier, qui assurât une meilleure exploitation agricole, un louage plus sûr et plus prompt, une surveillance directe et constante des domestiques. Nous ignorons les conditions expresses du bail ; elles devaient sans doute reproduire les usages du pays encore en vigueur, à savoir : deux tiers des revenus pour le fermier, qui supportait les frais de l'exploitation ; un tiers pour le seigneur.

Gabriel Asté ne cessa de mériter la confiance du marquis de Monteil. Il gèra la ferme jusqu'à son décès, survenu, le 4 février 1751, dans la quarante-neuvième année de son âge. Quatre mois après, Marie Rouèdes, sa femme, donnait le jour à Jean-François, leur huitième enfant. Il est douteux que la veuve de Gabriel ait poursuivi la ferme de Mattes. Toutefois, aucun successeur ne paraît jusqu'à l'arrivée d'André Barthe.

II. André Barthe (1784-1782)

Marguerite Marty, veuve d'André Barthe (1782-1795)

Paul Barthe (1795-1800)

¹ Anne Bèlard était la petite-fille de Marie Asté, sœur du fermier de Mattes. Celle-ci avait eu, de son mariage avec Gabriel Bèlard (1733), Jean Bèlard, marié à Marianne Imbert et père d'Anne (30 août 1773). Les Bèlard paraissent à portel vers 1694.

André Barthe naquit à Roquefort-des-Corbières, le 8 juin 1729, de Dominique Barthe et d'Anne Bosc ; il était le dernier enfant d'une famille qui comptait déjà cinq filles. Le 7 septembre 1758, il épouse Marguerite Marty, âgée de 30 ans, veuve de Barthélemy Chaînet, dont elle avait eu une fille, qui se maria à Portel, le 29 novembre 1770. Le nom du premier mari demeura quelque temps attaché à Marguerite ; il paraît au baptême de ses fils, nés à Mattes. De son patronyme Marty ou Martin, c'est le premier type qui prévalut.

Des documents de Portel et de Roquefort, il résulte qu'André et Marguerite Barthe eurent cinq enfants : *Paul*, né et baptisé à Roquefort, les 11 et 12 juillet 1759 ; *Pierre*, né et baptisé à Roquefort, les 23 et 24 septembre 1761 ; *Catherine*, née et baptisée à Roquefort, les 1^{er} et 2 mars 1764 ; *François*, né à Mattes, baptisé à Portel, le 28 août 1766 ; *Pierre-André*, né à Mattes, baptisé à Portel, le 4 octobre 1770.

Pierre Barthe épousa à Portel, le 18 juin 1784, Marie Limouzy, dont il eut neuf enfants. François Barthe eut de Claire Ferval, son épouse (17 février 1789), huit enfants, dont le dernier, Gallixte-Jacques-André-Louis, fut le père de Callixte-Isidore Barthe, futur régisseur de Mattes.

Au baptême de Catherine, sa fille, André Barthe est dit *ménager* ou maître de maison à Roquefort ; au baptême de François son fils, on le qualifie *fermier de Mattes*. C'est donc dans l'intervalle de mars 1764 à août 1766 qu'il prit la ferme du marquis de Monteil. Il la gardera jusqu'à sa mort, survenue le 27 juin 1782¹.

Ce cruel événement ne trouva pas la veuve Barthe dépourvue de moyens pour maintenir la ferme de Mattes. Son fils Paul, âgé de 23 ans, pouvait l'aider dans la direction générale ; Pierre et François étaient capables de travaux importants. La confiante estime du seigneur ne faisant pas non plus défaut, Marguerite Marty continua le bail en son propre nom.

Cependant le mariage de Pierre et de François les fixe au domicile de leurs femmes à Portel. Paul, l'aîné de la famille, demeure au contraire, l'appui constant de sa mère. Il s'installe à Mattes et sa jeune femme, Marie-Jeanne Causse², y met au monde leur premier né, Marie-André, qui reçut le baptême, le 9 septembre 1784, dans l'église de Portel. Les jeunes époux continuèrent-ils d'habiter près de leur mère ? Ce ne fut pas sans de fréquents retours à Roquefort ; ils y eurent un fils, le 30 janvier 1790, baptisé le lendemain, sous le nom de Pierre.

Viennent les troubles révolutionnaires et la terreur de 1793, viennent aussi, pour la fermière de Mattes, les pénibles infirmités de l'âge, et nous trouvons à ses côtés un fils qui parle et qui agit pour elle. Une fois, il est nommément désigné : c'est Paul Barthe. On se rendra compte de son utile présence, en suivant les délibérations du Conseil général de Portel, qui concernent le domaine de Mattes.

Le 26 mai 1791, les douze commissaires désignés pour la réunion des domaines de Mattes et de Lastours au territoire de Portel demandent aux administrateurs du district de Narbonne qu'il leur soit accordé un salaire pour ce travail considérable.

Le 10 janvier 1792, par 5 voix contre 3, le conseil général décide le maintien du banc de la municipalité dans l'église de Portel et l'enlèvement du banc des seigneuses de Lastours et de Mattes.

Le 10 février 1793, en vertu d'une lettre du Directoire de Narbonne, le maire de Portel (Guillaume Ferval) et le procureur de la commune (Marc Prax, originaire de Missègre) se transportent à Mattes, pour faire défense à « Marguerite Marty, veuve Barthe, fermière de ce domaine » de payer à d'autres qu'au préposé de la Régie les termes échus ou à écheoir ; faire défense de se dessaisir des effets, meubles et *cabaux* (bestiaux garnissant la ferme), sans qu'il fut ordonné par le Directoire départemental ; tout cela parce que « la famille Monteil n'a pas justifié de sa présence dans la République dans les délais prescrits par la loi. ».

Le 30 brumaire an II (22 novembre 1793) le citoyen Bantabole met la Municipalité en demeure de faire porter au chef-lieu du district 18 sacs d'avoine et 250 livres, quote-part de la commune pour l'emprunt des chevaux. Le conseil, vu la brièveté du terme, vu le salut public, vu la prompte rentrée des fonds avancés, arrête que, dans les 24 heures, 50 livres seront payées par chacun des quatre citoyens suivants : Solier, Gros, Lebraud (fermier de Lastours), *veuve Barthe*. Le maire et le

¹ La sépulture eut lieu à Roquefort. L'acte donne 60 ans au défunt ; il n'avait en réalité que 53 ans, 19 jours.

² Roquefort compte de nos jours des membres de la famille Causse, parents des Barthe. Le mariage de Paul Barthe et de Marie-Jeanne Causse ne figure ni à Portel ni à Roquefort ; la mariée devait résider alors dans une autre paroisse. Détail rétrospectif intéressant : Le 7 mars 1679, Jean-Pierre Causse, maître-chirurgien à Roquefort, est parrain, dans l'église de Portel, de Paule Rivialle, et c'est Paule Barthe, de Roquefort, qui est marraine.

procureure sont autorisés à faire mettre garnison (de gardes-nationaux de Portel) chez les refusants. Ils donneront aux imposés des bons pour retirer leurs créances sur l'Etat emprunteur.

Le 2 frimaire an II (24 novembre 1793), « le fils de la veuve Barthe, infirme, fermière de Mattes, qu'elle tient de la famille de Monteil, réputée émigré », se présente au Corps municipal et lit la déclaration suivante : La veuve Barthe n'a pas de biens fonds ; le revenu de Mattes, pour l'année, a été de 3.000 livres ¹. En distraquant les 1.500 livres que la loi accorde pour son entretien, l'emprunt forcé (ordonné par la Convention) porte sur un revenu de 1.500 livres. La loi impose un 10^e sur le premier mille, deux 10^{es} au surplus. Le fils Barthe s'engage, au nom de sa mère, à verser cette somme (200 livres). Les commissaires vérificateurs apposent sur cette déclaration le mot *admise*

Le 7 ventôse an III (26 février 1794), le Corps municipal se transporte dans les moulins de Portel et de Mettes pour saisir les mesures. « Il fait défense aux meuniers de mouturer ; ils auront 8 sols par quintal ou 9 sols par setier, et ils iront chercher le blé à maison, moyennant 5 sous par lieue. »

Le 19 thermidor an III (9 août 1795), Charles Bartissol, la citoyenne Solier et *Paul Barthe de Mattes* sont requis d'aller de suite avec leur charette à Narbonne « pour aller ensuite au Quartier-Général de l'armée retirer le maïs conquis sur les Espagnols et les bagages de l'armée, sous peine d'être traités comme déserteurs. »

Le 12 frimaire an IV (4 décembre 1795), l'état-civil relate la sépulture de « Marguerite Marti, veuve d'André Barthe ». L'omission de la qualité de fermière de Mattes, jusque-là notée par le secrétaire Grave, qui rédige à la fois les procès-verbaux du conseil et l'état-civil, est un sérieux indice que Marguerite Marty, avant de mourir, avait obtenu, du Directoire départemental la cession de la ferme à son fils aîné. La preuve est péremptoire, lorsque nous voyons « Paul Barthe de Mattes » requis, en même temps que Lebraud, fermier de Lastours, pour le transport du maïs conquis sur les Espagnols (9 août 1795) Le bail dut se poursuivre jusqu'au retour des Monteil en France, sous le consulat de Bonaparte.

Il est certain qu'à la différence de Lastours ², Mattes et Le Lac, confisqués aux seigneurs émigrés, ne furent pas vendus. Jusqu'à preuve du contraire, la cause doit en être recherchée dans le maintien, par le Directoire ³, des précédents fermiers. Mme Anne Thérèse de Sabran, veuve d'Aymard de Monteil, trouva, à son retour de l'exil, un puissant appui à la Préfecture de l'Aude, lorsqu'elle dut défendre, en 1804, ses droits de propriété. Paul Barthe mourut à Roquefort, le 10 avril 1837, âgé de 79 ans.

Nous avons connu les fils de M. Jouve, de Sigean, fermier de Mattes dans la première moitié du XIX^{ème} siècle. Plus tard, M. le duc de Sabran-Pontevès abandonna le système du fermage pour prendre un régisseur ou maître d'affaires. Son choix tomba sur M. Jean Ducasse, de Sigean, auquel succéda notre père en 1878.

Au Lac, ce dernier régime fut adopté, dès le retour de Mme de Monteil. Alexis Cavaillé, notre arrière grand-oncle, fut un de ses premiers régisseurs. Originaire de Portel, baptisé le 21 janvier 1767, il épousa, à l'âge de 25 ans, Claire Ferval, sœur d'Anne Ferval, notre aïeule paternelle. Peu après son mariage en 1792, il suivit en Espagne Mr Fournas de Labrosse, curé de Portel, dont il se fit le dévoué domestique. A son retour, il eut une fille nommée Joséphine, future épouse de M. François Maltret et mère de M^r Henry Maltret, qui devint curé de Portel (1869 à 1885). Alexis Cavaillé, décédé au Lac, le 8 décembre 1846, fut inhumé le lendemain dans le cimetière de Portel ; l'acte de sépulture le dit « âgé de 80 ans, agent d'affaires de Mme de Monteil. » Son gendre reçut la succession, qu'il honora par une intelligence et des vertus peu communes.

Notre dernier mot sera un salut de pieuse reconnaissance à la mémoire de M. l'abbé Henry Maltret. Musicien et chanteur distingué, il nous fit goûter les premières délices de son art ; cœur d'une charité

¹ Ce revenu diffère peu de la moyenne estimée, en 1710, deux mille trois cents livres, non compris le produit des légumes et des troupeaux. V. p. 51.

² Une délibération du Corps municipal de Portel (19 nivôse an XII, janvier 1804) relate que « Paul Huc, de Sigean, avait acquis par adjudication, le 5 fructidor an IX, le domaine de Lastours, dont le propriétaire était réputé émigré. Il prétend à la possession des tenements du *Grand-Ga* et du *Pla de la Pèdre*. Le Conseil revendique ces deux terroirs, dont la commune a toujours joui même sous le précédent émigré. » Huc est dit par ailleurs « entrepreneur de l'entretien de la grande route de Narbonne à Perpignan. »

³ Lebraud, fermier de Lastours et originaire de Ferrals, est plusieurs fois l'objet d'observations malveillantes de la municipalité. Paul Barthe, au contraire, ne s'attire aucun reproche. Bien qu'étrangers au mouvement révolutionnaire, Pierre et François Barthe, habitant Portel, durent défendre leur frère contre toute suspicion.

admirable, il mit sous nos yeux d'enfant l'image vivante du Bon Pasteur; prêtre digne et pieux, il guida nos faibles pas dans la carrière ecclésiastique. Que Dieu lui donne la lumière et le repos éternels !

TABLE DES MATIERES

	Pages
Dédicace	3
Avant-Propos	4
Chapitre I. - ORIGINE DU CHATEAU DE MATTES AU IX ^{ème} SIÈCLE	5
Etymologie - Formation du territoire - Modification de la voie Domitienne - La Strata Francisca et Villefalse, défendus par le Château de Mattes.	
Chapitre II. - LES SEIGNEURS DE MATTES DU XI ^{ème} AU XV ^{ème} SIECLE	7
Raymond et Pierre de Mattes - Corneille de Mattes - Bedos I, Bremond, Bedos II et Bedos III de Sigean - Coseigneurs : Pierre de Celeyran ou Clairan, Gausbert de Durban et de Dones - Abbaye de Fontfroide - Bérenger et Saurine de Boutenac - Abbaye de Fontfroide, unique seigneuresse.	
Chapitre III. - L'EGLISE DE MATTES	13
Le Clergé desservant - Baptêmes - Mariages - Sépultures.	
Chapitre IV. - LES DE MONTREDON, SEIGNEURS DE MATTES (1550-1657)	16
Origine de la famille et ses acquisitions dans la Corbière – I. Guillaume et Jean de Montredon. II. Balthasar de Montredon. III. Martin-Mechior de Montredon.	
Chapitre V - ANNE, FRANÇOISE ET MARIE DE CASAMAJOUR (1601-1669)	21
I. Anne de Casamajour, seigneuresse de Mattes. II. Françoise de Casamajour, seigneuresse de Portel. III. Marie de Casamajour, sa résidence et son mariage à Mattes.	
Chapitre VI. - LES DE POMPADOUR, SEIGNEURS DE MATTES (1657-1733)	24
Origine de la famille. Son ét.ablissement dans la Corbière. I. Jean de Pompadour, sieur de La Tour de Villesèque. II. Bernard de Pompadour, sieur de Fontanilles. III, Raymond-Pierre de Pompadour, sieur de Laval, Mattes et Montpezat. IV. La fin des Pompadour de Villesèque. V. Louis-Jourdan de Pompadour, sieur de Fontanilles, Mattes et Montpezat.	
Chapitre VII. - LES DE MONTEIL, SEIGNEURS DE MATTES (1733-1848)	31
Origine de la famille. Son établissement dans le Narbonnais. I. Balthasar-Aimar de Monteil. II. Charles-François-Just de Monteil. III. François-Louis-Aimar de Monteil et Anne-Thérèse de Sabran.	
Chapitre VIII. - LES FERMIERS DE MATTES AU XVIII ^{ème} SIECLE	35
I. Gabriel Asté. II. André Barthe, Marguerile Marty, veuve Barthe. et Paul Barthe.	
TABLE DES MATIÈRES	38